

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

- 17 mars Arrêté n°2486 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du marché moderne de Dolisie 779
- 17 mars Arrêté n°2487 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du palais présidentiel de Dolisie 779
- 17 mars Arrêté n°2488 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la gare routière de Dolisie 779
- 21 mars Arrêté n°2560 fixant la composition de la commission d'enquête parcellaire relative aux expropriations inhérentes à la municipalisation accélérée de Dolisie 780

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA FRANCOPHONIE

- 17 mars Arrêté n°2485 accordant un congé diplomatique à M. OSSEY (Jean Pierre), conseiller des affaires étrangères 780

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- 15 mars Décret n°2006-92 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : M. MBATANI (Gogel) 781
- 15 mars Décret n°2006-93 portant intégration et nomination de M. TCHICAYA (Sandra Laurent), volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique) 781

15mars	Décret n°2006-94 portant intégration et nomination de Mlle BAKALA MBOUMBOU (Gertrude Flore), volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement)	782
15mars	Décret n°2006-95 portant intégration et nomination de M. ENZONGA (Ghislain), volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement)	782
15mars	Décret n°2006-96 portant intégration et nomination de M. AOUE NGONDZI, volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement)	783
15mars	Décret n°2006-97 portant intégration et nomination de M. ENONI (Dino Guilaïn Ulrich), volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement)	783
15mars	Décret n°2006-98 portant intégration et nomination de M. MIERE ONKA (Marius Boris) volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement)	784
15mars	Décret n°2006-99 portant engagement de certains candidats en qualité d'administrateur contractuel des SAF contractuel en tête : Mme OKO née NDZALABOMI (Odile Yvette)	784
15mars	Décret n°2006-100 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : M. BASSOUMBA MALONGA (Michel)	785

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

16mars	Rectificatif n°2411 à l'arrêté n°93-96 du 25 novembre 1981 portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains	
--------	---	--

ex-étudiants (instituteurs contractuels) versés dans la production en 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. LOUSSAKOU (Dieudonné)	786
Promotion	786
Intégration	789
Engagement	806
Stage	827
Révision de situation administrative	827
Reconstitution de carrière administrative	833
Prise en charge	839
Affectation	840

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

15mars	Arrêté n°2391 autorisant le remboursement des frais de transports de personnel au profit de M. MOUAMBA (Benjamin), stagiaire	840
--------	--	-----

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

15mars	Arrêté n°2383 portant mise à la retraite d'un sous-officier des forces armées congolaises	840
15mars	Arrêté n°2384 portant mise à la retraite d'un sous-officier des forces armées congolaises	840

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

Association	840
-------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n°2486 du 17 mars 2006, déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du marché moderne de Dolisie.

LE MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE
ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme;
Vu la loi n° 036-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du Ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 septembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-083 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article premier : sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du marché moderne de Dolisie, qui couvre une superficie de 7.439, 45 m², situé au quartier du marché central, dans l'arrondissement n° 1 conformément au plan de masse du projet annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les propriétés visées à l'article premier du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de la commune de Dolisie.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant 2 ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 4 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 5 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice juste et préalable.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal Officiel et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Lamyr NGUELE.

Arrêté n°2487 du 17 mars 2006, déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du palais présidentiel de Dolisie.

LE MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE
ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 036-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du Ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 septembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-083 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article premier : sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du palais présidentiel de Dolisie qui couvre une superficie de 49.572m², située au quartier « MONT FLEURI », conformément au plan de masse du projet annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les propriétés visées à l'article premier du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de l'Etat.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant 2 ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 4 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 5 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice, juste et préalable.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal Officiel et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Lamyr NGUELE.

Arrêté n°2488 du 17 mars 2006, déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la gare routière de Dolisie.

LE MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE
ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 036-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du Ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 septembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-083 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article premier : sont déclarés d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la gare routière de Dolisie, qui couvre une superficie de 28.523 m², située au quartier « KINGUEBE », arrondissement n°2, conformément au plan de masse du projet annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les propriétés visées à l'article premier du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de la commune de Dolisie.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant 2 ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 4 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 5 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice, juste et préalable.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal Officiel et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Lamy NGUELE.

Arrête n°2560 du 21 mars 2006, fixant la composition de la commission d'enquête parcellaire relative aux expropriations inhérentes à la municipalisation accélérée de Dolisie.

LE MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE
ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'Aménagement et l'Urbanisme;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du Ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;
Vu l'arrêté n° 2486/MRFPDP-CAB du 17 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du marché moderne de Dolisie ;
Vu l'arrêté n° 2487/MRFPDP-CAB du 17 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du palais présidentiel de Dolisie ;
Vu l'arrêté n° 2488/MRFPDP-CAB du 17 mars déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la gare routière de Dolisie ;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-083 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article premier : La commission d'enquête parcellaire relative aux expropriations inhérentes à la municipalisation accélérée de Dolisie est composée ainsi qu'il suit :

Président : le représentant du ministre chargé des affaires foncières ;

Vice-Président : le représentant du ministre chargé du projet;
Secrétaire-Rapporteur : le directeur général de la préservation du domaine public.

Membres :

- le représentant du Préfet ;
- le représentant de la collectivité décentralisée ;
- le représentant des sociétés de transport ;
- le directeur départemental des impôts ;
- le directeur départemental du cadastre ;
- le directeur départemental de la construction ;
- le directeur départemental de l'urbanisme ;
- le directeur départemental de l'agriculture ;
- le directeur départemental de l'aménagement du territoire ;
- le directeur départemental de la société nationale d'électricité ;
- le directeur départemental de la société nationale de distribution d'eau ;
- le directeur départemental de la société des télécommunications du Congo.

Article 2 : La commission d'enquête peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3 : La commission d'enquête parcellaire est chargée de déterminer contradictoirement, les parcelles ou propriétés à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés.

Elle permet de dresser le plan parcellaire, d'expertiser les éléments qui matérialisent les mises en valeur et de procéder au bornage du terrain.

Article 4 : Les frais relatifs à l'organisation de l'enquête et au fonctionnement de la commission sont à la charge de l'expropriant.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 mars 2006

Lamy NGUELE

ACTES INDIVIDUELS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA FRANCOPHONIE

CONGÉ

Par arrêté n°2485 du 17 mars 2006, un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **OSSEY (Jean Pierre)**, précédemment ministre conseiller à l'ambassade du Congo à Pretoria (Afrique du Sud).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 13 juin 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Décret n°2006-92 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : M. **MBATANI (Gogel)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 187-04/METP-DGAS-DAS du 13 avril 2004 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu la lettre n° 192-05/METP-CAB-DGAS-DAS-SPE du 30 mars 2005 transmettant les dossiers des intéressés.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement technique et professionnel ci-après désignés, titulaires de la licence ès sciences économiques, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des sciences économiques de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

MBATANI (Gogel)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1971 à Lékana

Option : Economie du développement

Prise de service : 04 octobre 2004

PINDOU (Guy Charles)

Date et lieu de naissance : 10 août 1971 à Kikanou (Louvakou)

Option : Relations économiques internationales et développement

Prise de service : 05 janvier 2004

NKOUKA (Fidèle)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1971 à Kolo

Option : Economie financière

Prise de service : 29 mai 2004

ATIPO (Guillaume)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1975 à B/ville

Option : Macro-économie appliquée

Prise de service : 1^{er} octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n° 2006-93 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de M. **TCHICAYA (Sandra Laurent)**, volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 192-04/METP-CAB-DGAS-DAS du 10 avril 2000 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **TCHICAYA (Sandra Laurent)**, né le 09 août 1969 à B/ville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de

l'enseignement technique, option : électronique, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), nommé au grade de professeur certifié des sciences industrielles de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = lan et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 09 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n° 2006-94 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de Mlle **BAKALA MBOUMBOU (Gertrude Flore)**, volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu la note n°063.05/METP-CAB-DGAS-SPE-BRMP du 09 mars 2005 portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304 du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, Mlle **BAKALA MBOUMBOU (Gertrude Flore)**, née le 19 mai 1977 à Banda, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire de la licence ès lettres, option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC=néant et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde pour compter du 10 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n° 2006-95 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de M. **ENZONGA (Ghislain)**, volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu la note de service n° 063-05/METP-DGAS-DAS du 09 mars 2005 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **ENZONGA (Ghislain)**, né le 19 novembre 1974 à B/ville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire de la licence en français, option : littérature et civilisation française, obtenue à l'université de Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire), est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n° 2006-96 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de M. **AOUE NGONDZI**, volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 063 05/METP-CAB-DGAS-DAS-SPE-BRMP du 9 mars 2005 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **AOUE-NGONDZI**, né le 23 novembre 1974 à B/ville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie financière, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des sciences économiques de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n° 2006-97 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de M. **ENONI (Dino Guilaïn Ulrich)**, volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 335-04/METP-CAB-DGAS-DAS du 07 septembre 2004 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, de M. **ENONI (Dino Guilaïn Ulrich)**, né le 31 juillet 1978 à B/ville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 octobre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n°2006-98 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de M. **MIERE ONKA (Marius Boris)** volontaire de l'enseignement technique et professionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des

membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la note de service n° 011/METPRJICS-CAB du 7 janvier 2002 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MIERE ONKA (Marius Boris)**, né le 10 juin 1976 à Lékana, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme universitaire de technologie, option : bâtiment et travaux publics, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) nommé au grade de *professeur technique adjoint* des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} mars 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Décret n° 2006-99 du 17 mars 2006 portant engagement de certains candidats en qualité d'administrateur contractuel des SAF contractuel en tête : Mme **OKO née NDZALABOMI (Odile Yvette)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de master of science obtenu en URSS et de la maîtrise obtenue à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*administrateur des SAF contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

OKO née NDZALABOMI (Odile Yvette)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1967 à Boundji
Option du diplôme : Master of science en économie
Lieu d'obtention : URSS

OKILASSIO (Romuald)

Date et lieu de naissance : 06 février 1967 à Ngo
Option du diplôme : Maîtrise en science économique
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

NIANGA (Bruno)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1967 à Gagna
Option du diplôme : Maîtrise en science économique
Lieu d'obtention : Université Marien NGOUABI

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mars 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n°2006-100 du 17 mars 2006 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : M. **BASSOUMBA MALONGA (Michel)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet de technicien supérieur (BTS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers - SAF (administration générale), nommés au grade d'attaché de SAF de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

BASSOUMBA MALONGA (Michel)

Date et lieu de naissance : 14 mars 1976 à B/ville

NZABA OUAMBA (Régis César Léandre)

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1977 à B/ville

NGAKOSSO-OKANDZA (Romily)

Date et lieu de naissance : 1^{er} février 1980 à B/ville

TARAGANZO-OKAKALA (Distel Charlem)

Date et lieu de naissance : 18 décembre 1980 à B/ville

MATSOUKOULA BOUMBA (Michaël)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1976 à Nkayi

KISSOUEMOT MOUANOU (Fortuna Eméline)

Date et lieu de naissance : 26 mars 1975 à B/ville

MONABEKA-KOSSO (Nella Gaylord)

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1981 à B/ville

NKOU (Christian Armel)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1972 à B/ville

ILOY ONDZE (Gaedy)

Date et lieu de naissance : 19 décembre 1981 à B/ville

MPENE MOUNDATSIE (Schanelly Kardel)

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1980 à B/ville

OTOEBELA (Anne Virginie)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1973 à P/noire

GAMBOU (Sorell Vlade)

Date et lieu de naissance : 24 février 1980 à P/noire

MBOUSSA NGONDZI (Aymar)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1979 à B/ville

OVAGA AVAKI (Gertrude Stella Michèle)

Date et lieu de naissance : 4 juin 1978 à B/ville

KABA DZON (Prudence Séverin)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1978 à B/ville

OPA NGANZALI (Jean Yves)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1977 à B/ville

NGOMA LOEMBA (Chanelia Désirée Aimée)

Date et lieu de naissance : 7 juin 1980 à B/ville

OLOLO (Justine Marianne)Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1978 à Oyo**MOUFOUNDOU TSIMBA (Rolande Marina)**

Date et lieu de naissance : 12 mai 1976 à B/ville

SAMBA NDOUDI (Raïssa Aubierge)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1976 à B/ville

OSSOLO (Lucile Edith)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1973 à B/ville

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

RECTIFICATIF

Rectificatif n° 2411 du 16 mars 2006, à l'arrêté n°9396 du 25 novembre 1981, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains ex étudiants (instituteurs contractuels) versés dans la production en 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **LOUSSAKOU (Dieudonné)**.

AU LIEU DE

Article 1^{er}, (ancien)**LOUSSAKOU (Dieudonné)**

Date et lieu de naissance : 9 janvier 1953 à Brazzaville

Date d'intégration : 13 janvier 1975

Date de titularisation : 13 janvier 1978

LIRE:

Article 1^{er} : (nouveau)**LOUSSAKOU (Dieudonné)**

Date et lieu de naissance : 9 juin 1953 à Brazzaville

Date d'intégration : 13 janvier 1975

Date de titularisation : 13 janvier 1978

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté n°2369 du 15 mars 2006, Mme **ONANGA** née **NGUENONI (Germaine)**, secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à titre exceptionnel dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion à titre exceptionnel ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Par arrêté n°2370 du 15 mars 2006, M. **OSSOUROU (Alexis)**, commis principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2371 du 15 mars 2006, est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 février 2000.

Mlle **DIANE (Isabelle)**, agent spécial principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 25 août 2000, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 décembre 2002

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attachée des SAF contractuelle de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2372 du 15 mars 2006, M. **DZIO (Jeannot Rosaire)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 septembre 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°2373 du 15 mars 2006, Mlle **BOUCKE-THY Simone**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 novembre 1994

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 novembre 1996.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2374 du 15 mars 2006, M. IBATA (Yvon Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} avril 2004.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2375 du 15 mars 2006, M. EDZOUA (David), instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1994

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant:

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **EDZOUA (David)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2376 du 15 mars 2006, M. KANOU-KOUNOU (Etienne), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 juillet 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 juillet 1999.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 15 juillet 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 15 juillet 2003.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **KANOUKOUNOU (Etienne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2377 du 15 mars 2006, Mlle MANKA-GNA (Joséphine), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2378 du 15 mars 2006, les monitrices sociales (option : haute couture) de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

ITADI (Madeleine)

Année de promotion : 1999

Classe : 3^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 885

Prise d'effet : 06/10/99

Année de promotion : 2001

Echelon: 2^e

Indice: 925

Prise d'effet : 06-10-01

Année de promotion : 2003

Echelon: 3^e

Indice: 975

Prise d'effet : 06-10-03

MVODO-ELHE (Anne Marie)

Année de promotion : 1999

Classe : 3^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 885

Prise d'effet : 29/05/99

Année de promotion : 2001

Echelon: 2^e

Indice: 925

Prise d'effet : 29-05-01

Année de promotion : 2003

Echelon: 3^e

Indice: 975

Prise d'effet : 29-05-03

DIAMOUASSI (Henriette)

Année de promotion : 1999

Classe : 3^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 885

Prise d'effet : 23/09/99

Année de promotion : 2001

Echelon: 2^e

Indice: 925

Prise d'effet : 23-09-01

Année de promotion : 2003

Echelon: 3^e

Indice: 975

Prise d'effet : 23-09-03

ITADY née NGOGNE (Béatrice)

Année de promotion : 1999

Classe : 3^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 885

Prise d'effet : 16/03/99

Année de promotion : 2001

Echelon: 2^e

Indice: 925

Prise d'effet : 16-03-01

Année de promotion : 2003

Echelon: 3^e

Indice: 975

Prise d'effet : 16-03-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2379 du 15 mars 2006, M. KIMPOLO (Philippe Bertin), inspecteur de 1^{er} échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs

comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 avril 1993;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 avril 1997.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 avril 1999.

M. **KIMPOLO (Philippe Bertin)**, est promu au grade au choix au titre de l'année 2001 et nommé **inspecteur principal** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2001.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2003;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2380 du 15 mars 2006, les ingénieurs en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ELOMBILA (Jean Claude)

Année de promotion : 2004

Echelle: 1

Classe: H.C

Echelon: 1^{er}

Indice: 2650

Prise d'effet : 28/09/2004

BAKADISSA (Jean)

Année de promotion : 2004

Echelle: 1

Classe: H.C

Echelon: 1^{er}

Indice: 2650

Prise d'effet : 09/01/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2381 du 15 mars 2006, M. MOKOMBO (Siméon), assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 octobre 1992 ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2382 du 15 mars 2006, M. KOU-LOMBO-TSAKALA (Jean Pierre), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2000.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2004.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **KOULOMBO-TSAKALA (Jean Pierre)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2436 du 16 mars 2006, M. MILA-NDOU (Jean Félix), inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 février 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des impôts de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2559 du 21 mars 2006, sont et demeurent abrogées pour compter du 21 décembre 2002, les dispositions de l'arrêté n° 6539 du 31 décembre 2002, portant révision de la situation administrative de M. **MOLINGO (Thomas Clari)**, prote des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques de l'imprimerie nationale du Congo.

M. **MOLINGO (Thomas Clari)**, prote de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (imprimerie), est promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992, versé pour compter de cette dernière date à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu aux échelons supérieurs successivement comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} -10-1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} -10-1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} -10-1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1100 pour compter du 1^{er} -10-2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} -10-2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} -10-2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTÉGRATION

Par arrêté n°2328 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommées au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MPORO (Ida Inès)

Date et lieu de naissance : 11 décembre 1980 à B/ville

NZAOU NZOUSSI (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1976 à Nkayi

EVIYO (Natacha Joseline Ezel)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1976 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2329 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de *technicien auxiliaire de laboratoire* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGOUA OLLET (Judicaël Levys)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1976 à B/ville

NIKA MANTSOUELA (Carine Nadège)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1978 à Madingou

BOLAPI (Alix Tatiana)

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1978 à B/ville

NGAMBOU (Nadia Leslie)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1980 à B/ville

OKEMBA (Raïssa Daltiane)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1978 à B/ville

MOWALI (Ormela Joyce Neivie)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1983 à B/ville

LOULETO (Guyslène Aurore)

Date et lieu de naissance : 10 août 1985 à B/ville

LEKOUA (Dieudonnée Cantaline Ardelot)

Date et lieu de naissance : 11 octobre 1983 à B/ville

ELILI (Liliane Ynès)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1980 à P/noire

NDZELI (Mavy)

Date et lieu de naissance : 04 janvier 1983 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2330 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de *technicien qualifié de laboratoire* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TATOUKA (Régine)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1982 à B/ville

NDZOLI (Clémentine Floréa)

Date et lieu de naissance : 20 février 1978 à Etoumbi

BIKOYI BOUESSO (Marina Solène)

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1981 à B/ville

MABOUTI (Vivianne)

Date et lieu de naissance : 09 septembre 1977 à Issaka Kouyi

MAHINDOU LOUBASSOU (Strel Mérite)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1979 à B/ville

BASSIDI (Patricia Blanche)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1977 à B/ville

KIKI NGAMI (Durelle Marhyse)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1978 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2331 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, Mlle **KIBAT OSSONA (Euphrasie Espérance Dorine)**, née le 26 août 1976 à Madingou, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, techniques quantitatives de gestion, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2332 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, D et G1, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OFOUELOBAMBI (Antandel Renaissance)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1980 à B/ville

LOUNOU MBANGO (Armel Kévin)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1978 à Sibiti

OKOUYA PEA (Blaise)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1980 à N'kayi

MAMPASSI-MPIKA (Teddy Barel)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1980 à B/ville

ANDZOUANA (Samory)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1982 à Gamboma

BEKAKO (Aymar Fabrice)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1980 à Makoua

MORANGA (Peggy Prisca)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1977 à Ngabé

MASSENGO MOUKOUBA (Baudouin Méline)

Date et lieu de naissance : 11 mars 1985 à Kindamba

AWANDZAN (Blandish Cetima Nadel)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1978 à B/ville

MIERE TSAKA (Gelapsie Gaustove)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1983 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2333 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ELENGA OCKO (Agnhel Nelpie)

Date et lieu de naissance : 14 février 1987 à B/ville

OKEMBA-NIELENGA (Greslady Imelda)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1987 à B/ville

NGUENKIA (Yves)

Date et lieu de naissance : 15 avril 1977 à Boulankio

NGOTENI (Marie)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1982 à Ndongo

MONDZELE (Armelle Pascale)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1977 à P/noire

NGATSOUNDOU (Ida Léocadie Flore)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1980 à Oyo

IWANGA (Emma Micheline)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1979 à Boniala

GOTENI (Fidèle)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1978 à Inkouélé

OKARIKE (Bertrand)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1980 à Odziba

KIVANDZA-OBINDZA (Préjudice Dall Espérance)

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1979 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2334 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NCRETELA (André Aristide)

Date et lieu de naissance : 06 août 1978 à B/ville
Diplôme : BEPC

ELGHA OKIELY (Fred Donald)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1982 à B/ville
Diplôme : BEPC

BONGO (Olive)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1982 à B/ville
Diplôme : BEPC

AMBEL YASSACKY (Nock)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1986 à B/ville
Diplôme: BEPC

NGAKOSSO-EVENGLET (Lemmy Darial)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1982 à B/ville
Diplôme : BEPC

AMBANGUI-ITOUA (Prince Lionel)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1984 à Makoua
Diplôme : BEPC

DZONDZO (Priscilla Berlin)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1976 à B/ville
Diplôme : BEPC

MBEMBA MATONDO (Aimée)

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1986 à B/ville
Diplôme : BEPC

BOUEMBA MANDIDI (Valérie Diane)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1978 à Makoua
Diplôme : BEPC

LOUMANISSA-LOUTAYA (Natacha)

Date et lieu de naissance : 19 avril 1981 à B/ville
Diplôme : BET

OBAMBO-LEKOGNY (Edgar)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1983 à B/ville
Diplôme : BET

NGAMBOMI-ISSONGO (Princia Pétronie)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1988 à B/ville
Diplôme : BET

GAHOUAMA BISSALOU (Régina Diane)

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1983 à B/ville
Diplôme : BEPC

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2335 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G1 et D, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

MATCHIONA NDOUMBE NAAH NDOUMBA (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1978 à B/ville

OKOLA MOUELENGA (Chérifa)

Date et lieu de naissance : 13 avril 1980 à B/ville

MAVOUNGOU (Francine Jeanne Marina)

Date et lieu de naissance : 13 juin 1984 à B/ville

MOUELE BABIESSA (Serge Thibault)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1979 à B/ville

ELENGA (Melissa Jeannine)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1978 à Loukoléla

AWOURODA (Ida Prisca Nadège)

Date et lieu de naissance : 22 janvier 1976 à B/ville

MBIENE BOUKI (Vicincia Dachline Stella)

Date et lieu de naissance : 17 mai 1976 à B/ville

MOPENDZA (Lucienne)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1976 à Bokombo

AMBELE (Ronald Nicaise)

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1982 à B/ville

EWALHY NGOMBA (Mariame Ramadhame)

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1979 à B/ville

MBOUNGOU (Judith Mélaine)

Date et lieu de naissance : 28 février 1981 à Makabana

ELION GALOU (Claudine)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1979 à B/ville

MATONDO (Anicette)

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1979 à Hamon

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2336 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2 et BG, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

IFOUINI (Paola Pamella Guillaumette)

Date et lieu de naissance : 25 février 1986 à B/ville
Diplôme : Bac G2

OKO ANGUIMA (Michel)

Date et lieu de naissance : 09 mars 1981 à Oyo
Diplôme : Bac G2

AKOUALA-NKOU (Charlène)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1985 à Nkayi
Diplôme : Bac G2

YOKA (Aimé Roland)

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1981 à Obessi
Diplôme : Bac G2

KENGUE TSONA (Léonide Duprez)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1982 à Loubomo
Diplôme : Bac G2

TCHISSAMBOU (Nacy Tobie Josia)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1983 à P/noire
Diplôme : Bac G2

OKEMBA (Germaine)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1979 à Owando
Diplôme : Bac G2

ONANGA MOMOUANDZA (Kévin Alfredovitch)

Date et lieu de naissance : 27 mars 1983 à Donestsk
Diplôme : Bac B/G

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2337 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MIKEMBO (Darelle Natacha)**, née le 12 juin 1979 à B/ville, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*institutrice* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2392 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries BG, G2 et G3, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOKAMBA (Nathalie Tania),

Date et lieu de naissance : 09.06.1985 à B/ville

BOBINO (Grâce Nada),

Date et lieu de naissance : 01.07.1983 à B/ville

NGUEBILI NGAMBIO (Norvelin Leif Jolido),

Date et lieu de naissance : 02.09.1977 à B/ville

GOUAKOUBELE (Gaëlle Wolfgang),

Date et lieu de naissance : 23.06.1984 à P/Noire

MAKAYA (Cédric Claise Romaric),

Date et lieu de naissance : 11.11.1981 à P/Noire

NGAPA ANKOLI (Armel Gervais),

Date et lieu de naissance : 30.06.1976 à B/ville

LIKIBI (Peggy Prisca Natacha),

Date et lieu de naissance : 17.10.1980 à B/ville

NGAMBE ONDZE (Roselyne),

Date et lieu de naissance : 14.08.1976 à Impfondo

NDINGA OYONA (Cédric),

Date et lieu de naissance : 11.06.1984 à B/ville

KABA (Rosin Andoche),

Date et lieu de naissance : 12.03.1981 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2393 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement

du second degré, séries A4, D et G1, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ALLAT (Rock Misère)

Date et lieu de naissance : 16.11.1977 à P/Noire

GOMO TIAKOU (Sorel Davy)

Date et lieu de naissance : 25.08.1979 à P/Noire

BAZANGOULA (Glady Vladimir)

Date et lieu de naissance : 20.05.1981 à B/ville

NGUINA (Wilfrid Tanguy)

Date et lieu de naissance : 28.11.1982 à Odziba

LIELE MVOUA (Alix Florine Patricia),

Date et lieu de naissance : 20.12.1979 à B/ville

IKOLI DIEN (Mesmin)

Date et lieu de naissance : 20.09.1977 à Nkouou

MAMPEME (Raymond)

Date et lieu de naissance : 14.01.1978 à B/ville

NTOUALO (Jean Benoît)

Date et lieu de naissance : 02.09.1980 à Massa

BANZOUZI OUNOUNOU (Erline Dilaile)

Date et lieu de naissance : 09.06.1978 à B/ville

OMBOU (Juslin)

Date et lieu de naissance : 02.04.1976 à Mah

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2394 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OBOULA (Solange Léa)

Date et lieu de naissance : 15.03.1979 à Massa

MASSAMBA (Arnaude Claudia Alida)

Date et lieu de naissance : 27.08.1980 à Loubomo

AMPHA VITSIE (Aude Nichat)

Date et lieu de naissance : 07.12.1985 à B/ville

NGOUBA NGAKOUNA (Nuccia Solange)

Date et lieu de naissance : 10.05.1985 à B/ville

AKOUALA OTSOUNOU ANGASSINGUI

Date et lieu de naissance : 29.01.1980 à B/ville

N'GOUNGA MBALABO (Gladis)

Date et lieu de naissance : 02.05.1979 à B/ville

NGOMA LOUSSILAHO (Rosine Chimène)

Date et lieu de naissance : 19.01.1977 à B/ville

GALIBAKI MOULOUNA (Inèce Godeline)

Date et lieu de naissance : 07.01.1980 à B/ville

NGAYALA (Axeline Jennifer)

Date et lieu de naissance : 21.04.1987 à B/ville

NGOLABO (Aymard Ghislain)

Date et lieu de naissance : 07.09.1980 à B/ville

ONGAGNA OSSETE (Franck Eude)

Date et lieu de naissance : 18.05.1977 à B/ville

MOUSSIELE (Aubain Jarel)

Date et lieu de naissance : 18.11.1977 à B/ville

MBONGABEKA OSSALOU (Danielle Michelle)

Date et lieu de naissance : 15.12.1984 à Boua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2395 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

FAYETTE-MIKANO (Bayonne Franck)

Date et lieu de naissance : 30.04.1980 à B/ville

BADZA-ELION

Date et lieu de naissance : 01.03.1982 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2396 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MFINI TESSA (Gladys)

Date et lieu de naissance : 20.12.1977 à Djambala

MASSAMBA (Thierry)

Date et lieu de naissance : 24.08.1979 à Edouani

LEMBE (Géraud)

Date et lieu de naissance : 09.12.1980 à Ollembi (Okoyo)

GAYOT (Arnas Milyane)

Date et lieu de naissance : 24.11.1979 à B/ville

LEMBE (Guelaurd)

Date et lieu de naissance : 29.08.1985 à Moï-Mpili (Ignié)

YILIMAT (Prisc-Chéraline Lorna)

Date et lieu de naissance : 30.09.1984 à Bakoula

VILLA (Henri Jad Stève)

Date et lieu de naissance : 23.07.1980 à B/ville

MBA (Viviane Prisca)

Date et lieu de naissance : 25.09.1976 à B/ville

MALEKA MAYENGUE (Clair Mise Eternet)

Date et lieu de naissance : 19.11.1983 à Kibossi

SINAMO-ONTSIRA (Ella Sophie)

Date et lieu de naissance : 11.01.1977 à Odziba

EYABA (Serge)

Date et lieu de naissance : 01.06.1978 à Oboli

ANZANGOSSOUE HOUBA (Justine Chardaine)

Date et lieu de naissance : 14.02.1984 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2397 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études techniques, spécialité : secrétariat et du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BIKOKELA (Pascaline)

Date et lieu de naissance : 16.04.1984 à Linzolo

NDZALE BOUYA (Edwige Marlyne)

Date et lieu de naissance : 23.07.1977 à Owando

BAZOLO (Chastel Condorcet Saignord)

Date et lieu de naissance : 24.08.1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2398 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

LIWATA (Garcia Stévy)

Date et lieu de naissance : 21.03.1978 à B/ville

MFINI SENA (Picolie)

Date et lieu de naissance : 01.12.1982 à B/ville

NTSOKO (Mildrede Carhelle Franciline)

Date et lieu de naissance : 28.02.1985 à P/Noire

MALONGA BABOTE (Léticia Aronne)

Date et lieu de naissance : 05.06.1980 à Tchitondi

GOMA (Mireille Melanchtone)

Date et lieu de naissance : 17.01.1982 à B/ville

BIYENGO CATHIA (Cyriaque Chandra)

Date et lieu de naissance : 07.04.1983 à B/ville

OWALE (Théodore)

Date et lieu de naissance : 15.11.1980 à Foura

MAYEMBO (Ermeland Audrey)

Date et lieu de naissance : 11.02.1983 à Loubomo

ATALI (Simplice)

Date et lieu de naissance : 02.02.1979 à B/ville

MATONDO BIANTS (Prisca Edna)

Date et lieu de naissance : 16.02.1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2399 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

AYOKA NZOUSSI (Audrey Elnavie)

Date et lieu de naissance : 07.01.1983 à P/Noire

BATCHYS M'POBA (Leticia Estelle)

Date et lieu de naissance : 02.09.1976 à P/Noire

EKOUANGOYE (Edwige Flora)

Date et lieu de naissance : 29.05.1983 à Ouesso

BIHOUA-MAMIYENE (Bertille Flora)

Date et lieu de naissance : 08.09.1978 à Loubomo

BIGALA MIHINI (Eftinie Adriana)

Date et lieu de naissance : 22.09.1980 à B/ville

NGAMBOULOU (Estelle Bénédicte)

Date et lieu de naissance : 07.05.1978 à Igné (Mouto)

BOMANDOU (Nely Larissa)

Date et lieu de naissance : 25.02.1985 à Bandza

NIABILI NGANTSELLE (Sandrine Estelle),

Date et lieu de naissance : 08.06.1980 à B/ville

NZELI (Jeannine Oriane)

Date et lieu de naissance : 17.09.1984 à Komono

NZOULOU MOUEME (Diane)

Date et lieu de naissance : 15.09.1984 à Dolisie

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2400 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBANI-ANKAMA (Claudine)

Date et lieu de naissance : 28.05.1976 à Kébara

MAKITAS TSOUNGUI (Pétronille)

Date et lieu de naissance : 20.04.1978 à Dolisie

NGONDJO-MANANGA (Marilyne Flaure)

Date et lieu de naissance : 09.04.1982 à Madingou

KOUANGOLI (Pamela)

Date et lieu de naissance : 24.09.1982 à Ouesso

MANDZIEDI (Fabrice Vianney)

Date et lieu de naissance : 25.08.1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 2401 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 61 - 125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci - après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *monitrice sociale* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBEKA (Géorgette)

Date et lieu de naissance : 27 mars 1977 à Kinguemo

MAMBOU NGOULOU (Diane Godelaine)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1985 à Zanaga

LOUFILOU NDIABINIE (Primh Savoir)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1983 à B/ville

LEBIEN (Dorothee Agathe)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1980 à B/ville

KIKOLI MAYOUMA KOSHICE (Iliade)

Date et lieu de naissance : 02 mars 1979 à B/ville

KAMBA MABIKA (Maude Florence)

Date et lieu de naissance : 10 juillet 1982 à B/ville

LOUTAYA (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 27 avril 1979 à B/ville

TSOTA (Emilie Reine)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1980 à B/ville

KOUENE-VOULA (Edwige Audrey)

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1983 à B/ville

NSOMI YANGALA (Marlène Clark)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1976 à B/ville

MALONGA (Hornella Nuptia Ridel)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1986 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 2402 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, Mlle **MOKE-NGO (Leticia Ludvine Nyçoise)**, née le 6 février 1980 à B/ville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, et de l'attestation de niveau 3^e est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de commis principal des SAF de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 2403 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 59 - 31 du 30 janvier 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci - après désignées, sont intégrées dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de fille de salle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NDZIBI (Véronique)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1977 à B/ville

NGAKOSSO (Guyleine)

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1984 à Tchikapika

KIHOUILA (Merné Norevès)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1984 à B/ville

OKOUYA OMBAMBOUA (Hermine)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1979 à B/ville

GAMPIO (Mertrine)

Date et lieu de naissance : 08 mars 1987 à B/ville

BAYINA (Hornela)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1987 à Ngabé

OYANDZA OSSERE (Raïssa Esther)

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1982 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par Arrêté n° 2404 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 60 - 128 du 3 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, détenteurs du permis de conduire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des personnels de services nommés au grade de *chauffeur* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

- **LONGOBE (Didi Ghislain Blanchard)**, né le 14 décembre 1978 à Mossaka ;

- **KIYOUNGUILA BOUESSO (Hermann Davi)**, né le 25 mars 1977 à B/ville;

- **IWANDZA (Gonel Luck Russel)**, né le 22 juillet 1976 à B/ville.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2405 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série : A4 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

BOMBOKO (Carol Jordan)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1982 à B/ville

ELEMBA MOUABATA (Rosy Grasilia)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1983 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2406 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, Mlle **EMINA (Princilia)**, née le 11 janvier 1986 à Impfondo, titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de

secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2407 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A3 et A4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

APORI (Willian Destin Steph)

Date et lieu de naissance : 02 février 1978 à Ouesso

ALEBA (Gildas Armel)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1980 à Makoua

SAMBA (Théodora Eveline)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1977 à B/ville

MAYOUKOU BOUMPOUTOU (Denis Brigilain)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1977 à B/ville

ITSIEME (Roch Ghislain)

Date et lieu de naissance : 03 décembre 1977 à B/ville

BANANA MATONDO (Viscia Juvelde)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1981 à B/ville

DOMBI BOUYA (Mergeline Fulgie Ornela)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1976 à B/ville

LEKEBE (Florentine)

Date et lieu de naissance : 07 août 1977 à Kellé

BAKANA (Ulrich Jude Nelson)

Date et lieu de naissance : 10 juillet 1986 à B/ville

FOUTY (Stella)

Date et lieu de naissance : 06 juin 1976 à Ponga

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 2408 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, M. **MBOU-ONKA NGODZOUA**, né le 29 mars 1980 à Kellé, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de *contrôleur principal du travail* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2409 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries BG, G2 et G3, sont

intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

BAZIKA M'BAYA (Nadette)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1979 à Madingou

MABONZOT (Franck Lionel)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1976 à B/ville

BASSOSSOLA (Stévie Mariette)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1978 à B/ville

YOKA (Florvy Russel Harold)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1985 à B/ville

MAMBOUANA (Juvette Leslie Smaltho)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1985 à Nkayi

ONGANIA ITOUMOU (Lydie)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1983 à B/ville

KOUMOU (Elongo Flédeline)

Date et lieu de naissance : 06 août 1984 à Ollombo

NINO NGUEMPIO

Date et lieu de naissance : 12 mars 1976 à Djambala

GOLE (Saïra Magloire)

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1987 à B/ville

KIOSSI FOUTOU (Eden Bénédicte)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1983 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2410 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, M. **SAH (Hermann Mavis)**, né le 26 août 1987 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques, option : mécanique auto, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics) nommé au grade d'agent technique des travaux publics de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2412 du 16 mars 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BALOSSA BAZOLAMIO (Agathe Yolande)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

BONAZEBI (Gervais)*Ancienne situation*

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ECKOMBAND née BIBONGABIA (Annie)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

BAUNAZEBY (Josiane Alice)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

GACKOSSO (Robert Bellarmin)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

MASSOUMOU (Pulchérie Judith)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MATSIMOUNA (Viviane)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MOUNZENZE (Odile)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

SAMBA KAMPOTO née NKEMBI (Elisabeth)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

BABINDAMANA (Léa Georgette)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

DIAMBOMBA (Gina Georgette)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 2423 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5 coopérative, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OUALA NANITELAMIO (Aubierge)Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1978 à Boko Songho**BIABOUNA (Chancelle Axcelle Mery)**

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1982 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2466 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, M. **GUIMBI (Nick Rodney)**, né le 15 juin 1977 à Brazzaville titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série: R5 (économie, gestion coopérative), est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2467 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TOUALHO (Enic Christ Lavy)

Date et lieu de naissance : 07 septembre 1987 à B/ville

ATHEMI (Adam Crépin)

Date et lieu de naissance : 04 octobre 1978 à P/Noire

FITY KITSOUKOU (Marise Trechère)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1977 à P/Noire

NGOUMA-KIMPOUNI (Prefdera Tocyrilia Caneck)

Date et lieu de naissance : 16 février 1987 à Madingou

MBONGO (Anette Pulcherie)

Date et lieu de naissance : 11 mars 1981 à B/ville

MBONGO (Clarisse Gertrude)

Date et lieu de naissance : 07 octobre 1979 à B/ville

NKOUDZIMA (Charlotte)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1981 à Nkouoh

NGAMOOUNO (Briel Chyned)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1983 à Ingah

MBARIKO-NGANA (Jacques)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1980 à Nkouo

NGAMBOUE MBAMPOU (Wilfried Geoffroy)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1976 à Nkouo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2468 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BELLA (Marie Francine)

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1983 à P/Noire

TSIABIYA (Nadège Sandrine Judicaël)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1978 à Boko

OMBIAPOKO (Natacha Médiatrice)

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1979 à Owando

KOUNGA BOUNKOULOU (Nathalie)

Date et lieu de naissance : 17 août 1983 à Loubomo

LEKOMBA (Alexis)Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1976 à Ekiembé**KAYA (Maixence Dady)**

Date et lieu de naissance : 20 mai 1981 à B/ville

OKEMBA ECKAMBIBE (Bénédicte)

Date et lieu de naissance : 01 juillet 1980 à B/ville

DOUNIAMA NKOUH (Davy Boris)

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1979 à Owando

ONDONGO (Carine Nadège Sostène)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1977 à Mpouya

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2469 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, Mlle **NGAMBOULOU (Estelle Bénédicte)**, née le 07 mai 1978 à Ignié (Montos), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique (santé publique), nommée au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2470 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-128 du 23 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **MOUDIONGUI GAMBEAU (Gilles Vincent de Paul)**, né le 12 mai 1977 à Sibiti, détenteur d'un permis de conduire, est intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 du personnel de service, nommé au grade de *chauffeur* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2471 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

KOUBEMBA (Damien Saint Eudes)

Date et lieu de naissance : 26 février 1982 à B/ville

Diplôme : BAC G2

NGANGA (Michelle Grace Ella)

Date et lieu de naissance : 26 août 1982 à B/ville

Diplôme : BAC G2

NGOUALA DONG (Guelor)

Date et lieu de naissance : 16 août 1985 à B/ville

Diplôme : BAC G2

MBAN AGATOUO (Marina)

Date et lieu de naissance : 29 avril 1981 à B/ville

Diplôme : BAC G2

MPOUAWA (Seldrine)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1982 à Manianga

Diplôme : BAC G3

NDZOSSI GNANDO (Clarita)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1976 à B/ville

Diplôme : BAC G2

PEMBE-ILOUANGA (Blanche Princillia)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1986 à B/ville

Diplôme: BAC BG

MALONGA (Sneck Junolly)

Date et lieu de naissance : 14 février 1979 à B/ville

Diplôme : BAC BG

SONGA-ATONGA (Yannick Verda)

Date et lieu de naissance : 29 février 1984 à Makoua

Diplôme : BAC G2

NGOBILA (Nichima Pamela, Darly)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1983 à B/ville

Diplôme : BAC G2

MBOSSA-EKOUYA (Djo-o-Kenneth Dorian)

Date et lieu de naissance : 29 juin 1986 à B/ville

Diplôme : BAC G3

OLANDZOBO NGAKOSSO (Giselle)

Date et lieu de naissance : 25 août 1978 à Mossaka

Diplôme : BAC G2

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2472 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-90 du 3 mars 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), nommés au grade de *contrôleur d'élevage* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme d'Etat.

YOKISSA MANDZOUNGOU (Anne Pluschon)

Date et lieu de naissance : 10 juillet 1979 à B/ville

Diplôme : BAC R3

NELLIE (Florence)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1978 à Mbamou Kinkala

Diplôme : BAC R3

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2473 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*institutrice* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BASSEKOUABO (Rivelle Chancelle Laure)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1982 à P/Noire

NSONA (Victoire)

Date et lieu de naissance : 08 août 1982 à B/ville

MOUPEPE (Christian Sylvère Davy)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1976 à Madzia

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2489 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BIGOUNDOU MADI ONDAYE (Barela Stévie)**, née le 9 mai 1983 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques, option : économie sociale et familiale, spécialité : puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de *monitrice sociale* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2490 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *monitrice sociale* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BIAZENZA-NTSIKATALA (Bellye Lauréa Chida Tatiane)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1979 à B/ville

GOUELET (Anathachard Viviane Derlik)

Date et lieu de naissance : 29 août 1978 à B/ville

BOKILO MONDZE (Ingrid Michelle)

Date et lieu de naissance : 1^{er} octobre 1982 à B/ville

PINA SILASSE (Georghia Sandrine)

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1977 à B/ville

BOUTA (Rachel)

Date et lieu de naissance : 25 août 1979 à B/ville

TSIMBOU DZOUNBA (Cadelle)

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1984 à B/ville

NGUEPALI (Gaëlle Josiane)

Date et lieu de naissance : 19 février 1985 à B/ville

MIAWE (Rozline)

Date et lieu de naissance : 26 juin 1982 à Impfondo

MASSALA Victorine Sandrine

Date et lieu de naissance : 11 mars 1985 à B/ville

NLANDOU KOULOUMBI Christiane

Date et lieu de naissance : 04 mai 1984 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2491 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G2 (techniques quantitatives en gestion), sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers administration générale), nommées au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe,

1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBONGO OUMBA (Jaures Raïssa)

Date et lieu de naissance : 17 janvier 1981 à B/ville

MAMPOUYA NKOUMANDO (Léa Hortense)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1977 à B/ville

OKONDZOBIA (Médine Marlène)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1980 à Boundji

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2492 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : G2 et G3, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBAMO (Emeline Félicité)

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1977 à Odziba

MACKANGA (Jordan Chandrel)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1983 à B/ville

MOUANGA (D'Esphige Laeticia Gyress)

Date et lieu de naissance : 28 août 1981 à B/ville

IMANINGUELE ENZOUONO (Gilles Judicaël)

Date et lieu de naissance : 06 février 1984 à B/ville

LOMBOCKO-BABORI BAHEMBE (Chancelle)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1985 à Loukoléla

GOLIELE GAMPIO (Nerva)

Date et lieu de naissance : 21 février 1985 à B/ville

MOTSE-BOSSATSI (Gisner Euréca)

Date et lieu de naissance : 23 février 1984 à B/ville

BOUKAKA MALANDA SANGOLO (Gladice Porelle)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1976 à Brazzaville

GAMBE (Falie Chanelle)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1980 à P/Noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2493 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OLEMBE (Gisèle)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1980 à Etoumbi

AKONGO (Julie Clarisse)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1976 à Mossaka

ONGANGUE (Denise)

Date et lieu de naissance : 11 mars 1976 à Boundji

TSIABIYA (Nadège Sandrine Judicaël)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1978 à Boko

NGOYOMI (Lucile)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1980 à Ngoko

OKOMBI (Nadine)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1980 à Owando

LOUBELO-ONGNANGUE (Landry Ulrich)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1981 à B/ville

BOUMBA BOUCKA (Jair Dellalande)

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1981 à Ndendé-Congo

PANGOU (Ora Gephaëlle)

Date et lieu de naissance : 11 août 1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2494 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **NGASSAKI (Gilbert Pie-X)**, né le 04 février 1976 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : préparateur en pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommé au grade d' *infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2495 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, Mlle **MAMPOUYA MPOUROUMBOU (Gertrude Prisca)**, née le 27 juillet 1983 à Imbimi, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G1 (techniques administratives), est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2496 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MILOUO NGANTSELE (Inès Rita)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1983 à B/ville

MAKANGOU OUMBA (Duchatelle Brunelle)

Date et lieu de naissance : 01 juin 1981 à B/ville

ETOKA (Rachel Espérance)

Date et lieu de naissance : 19 octobre 1976 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2497 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, sont intégrées dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *fille de salle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGANGO BELINGOUO (Zelda Elvie)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1984 à Brazzaville

MATOUTA (Ragha Destine)

Date et lieu de naissance : 19 novembre 1980 à Brazzaville

BASSINGA (Gapriski Leticia)Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1986 à Bruxelles**MOUPANGOU (Stanette Sunilda)**

Date et lieu de naissance : 11 mars 1984 à Brazzaville

OSSIALA (Lydie Prisca)

Date et lieu de naissance : 23 septembre 1979 à Mbaya Gamboma

BITEMO (Rissia Gertie)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1986 à Linzolo

NGOYA (Geniale)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1985 à Brazzaville

GNOMBONGO (Sonia Aude)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1983 à Pointe-Noire

MASSAMBA BAOUAYILA (Marie Paule Corinne)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1979 à Brazzaville

ONKOUALA KOULOUBI (Clarisse)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1980 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2498 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **KOYI MINAMONA (Carine)**, née le 11 novembre 1981 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de technicien qualifié de laboratoire, option : laboratoire, obtenu à l'institut polytechnique de la santé " Julio Trigo LOPEZ" (Cuba), est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2499 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 65/50 du 16 février 1965 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NGATSE (Valentine)** née le 18 avril 1978 à Odzandongo, titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire comptable de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2500 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets nos 60-128 du 23 avril 1960 et 99-50 du 03 avril 1999, M. **MIALEBAMA-GANGA (Elie Schadrac)**, né le 16 octobre 1978 à Brazzaville, détenteur d'un permis de conduire, délivré à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 du cadre des chauffeurs (personnel de service), nommé au grade de chauffeur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2501 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **MANGANGO (Gabriel)**, né le 27 avril 1975 à Mondomassoko (MBomo), volontaire de l'enseignement titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 décembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 2502 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NDOUNDOU (Olga Séverine)**, née le 16 août 1978 à Kinkala, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN), est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2503 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN), sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ABBE-BOBILA- OBALADZON DAWA

Date et lieu de naissance : 01 janvier 1981 à Ngo
Date de prise de service : 18 octobre 2003

MOYANI (Félicité)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1976 à Okoyo
Date de prise de service : 10 octobre 2003

MOUTEMBE (Jules)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1976 à Mont-Belo
Date de prise de service : 28 novembre 2003

MOUKASSA (Jean Jules)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1976 à Mbila
Date de prise de service : 07 octobre 2005

ISSAMBO OMBONGO (Irène)

Date et lieu de naissance : 14 février 1977 à Owando
Date de prise de service : 24 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2504 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : préscolaire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), nommées au grade d'instituteur-adjoint de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MONDZATA (Flora Raïssa)

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1980 à Brazzaville

BOZEBE (Julienne)

Date et lieu de naissance : 04 février 1981 à Brazzaville

NDZIENDOLO BANZOUZI (Vilia Ismaëlle)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1986 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2505 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées 64-165 du 22 mai 1964, et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NDINGA - ONGOLLO (Magalie Bienvenue)**, née le 04 avril 1976 à B/ville, titulaire du brevet d'études techniques, option : préscolaire, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*institutrice adjointe* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2506 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, Mlle **BONGUENELE (Clara Genthène)**, née le 14 juillet 1977 à B/ville, titulaire du brevet d'études professionnelles, option secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire *d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2507 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des cadres administratifs de l'enseignement, nommés au grade d'*économiste* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BANEYA (Igor Romeo)

Date et lieu de naissance
21 février 1983 à B/ville

ONGANDZA NGAGNIAMI (Lucile Requite)

Date et lieu de naissance
22 septembre 1981 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2508 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, M. **MOBIE MOUNTH (Sorel)**, né le 30 septembre 1979 à B/ville et Mlle **MOUKOURI (Sylviane Odhia)**, née le 24 mai 1981 à Lékana, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3, (santé animale), sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), nommés au grade de *contrôleur d'élevage* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2509 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-156 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **KIHOUAMI OUBAZEBI (Arnaud Herbert)**, né le 15 juillet 1979 à B/ville, titulaire du diplôme d'études moyennes artistiques, option : arts-plastiques, obtenu à l'école nationale des beaux art, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de *professeur technique adjoint* des collèges d'enseignement technique de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2510 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, Mlle **NTESSAMI-BITE-MO (Carole Raphella)**, née le 1^{er} février 1978 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2511 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 03 avril et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, C, D et G1 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

BAZEBIBOUTA (Armel Gildas)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1977 à Kinkala

GOMA-POATY-TCHIKAYA (Arnaud Jules)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1976 à Pointe/noire

NGUEBET MPELEKE (Régis)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1983 à Okoyo

MOUKOUKOU MI ONKHAT (Miery)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1982 à B/ville

NDANGUI (Chancelle Betty)

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1981 à Sibiti

ISSAMBO KANO HAT (Mélisa)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1976 à B/ville

MBANZA (Daniel)

Date et lieu de naissance : 23 février 1977 à B/ville

MOMPANGO (Floyd)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1978 à B/ville

NGOULOLO KANI (Leda Love)

Date et lieu de naissance : 1^{er} mars 1980 à Owando

MADZOU-NGOMPO (Aude Angéla)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1978 à B/ville

DONGUI-NIANGUI (Adjanie Vallonne)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1983 à B/ville

MOUNGALI-KINGANA (Laria Sergita Ripérine)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1977 à B/ville

PABYSSINA BIYO (Patrick)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1979 à Loutété

NDZINDZELE (Natacha Chimelle)

Date et lieu de naissance : 23 février 1978 à B/ville

MATSINO (Boldiny Jiscar)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1983 à B/ville

ONDELET ONDONGO KOUGNET

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1982 à B/ville

MBAKELA (Rega Nide)

Date et lieu de naissance : 11 avril 1980 à Makotimpoko

OKO NGALA (Médine)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1981 à B/ville

MOUNGALI NKEANDO (Joselita Véronique)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1980 à B/ville

NGO (Albert)

Date et lieu de naissance : 1^{er} octobre 1975 à B/ville

ISSAMBO-KANOHA (Karl Joachim)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1978 à B/ville

IMPOUMA (Sinamo Eza)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1977 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2512 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G1 (techniques administratives), sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommées au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MISSAMO (Paulette)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1981 à B/ville

SAMBA-NDZOUNBA (Gynette Mérina Cordellia)

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1987 à Kolo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2513 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de baccalauréat technique séries : G2 ou R5 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

YAMBI (Yannick Rhodes),

Date et lieu de naissance : 23.01.1982 à Brazzaville

NGALAKI (Solez Distele),

Date et lieu de naissance : 22.08.1985 à Brazzaville

BONGOU GNANGALA AMBEYNDET,

Date et lieu de naissance : 09.05.1984 à Brazzaville

ANTILLON (Paul Roland),

Date et lieu de naissance : 25.05.1981 à Grenoble

OBAMI (Claudine),

Date et lieu de naissance : 16.04.1976 à Makoua

ONTANGO ONKA (Dixie Dorelle),

Date et lieu de naissance : 07.03.1979 à Brazzaville

MAHOUNGOU (Davy Bertrand),

Date et lieu de naissance : 23.09.1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2514 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, Mlle **MENGA (Chandra Rolina)**, née le 8 septembre 1984 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2515 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, Mlle **MIAWAMA (Parfaite Edwige)**, née le 18 avril 1985 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3, option : santé animale, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), nommée au grade de *contrôleur d'élevage* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2516 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, M. **OBAMI (Bertran Hyacinthe)**, né le 23 mars 1976 à Gamboma, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série R3 est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des

services techniques (élevage), nommé au grade de *contrôleur d'élevage* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2517 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MOUSSAKANDA AMBOURIKIELE (Jolie Marina),

Date et lieu de naissance : 31.01.1985 à Brazzaville

LOUSSAKOU (Adeline),

Date et lieu de naissance : 04.02.1984 à Brazzaville

MALANDA (Roland Antoine),

Date et lieu de naissance : 12.09.1982 à Brazzaville

OKANA (Christian),

Date et lieu de naissance : 04.01.1979 à Etoro

LAFALAKOULOU (Merline),

Date et lieu de naissance : 31.12.1983 à Lingoli

BANGOLO-GNOGNI (Alpha-Aurore Colombe),

Date et lieu de naissance : 30.09.1983 à Loubomo

MOUANGA-DEBEKA (Najda Gide Germmade),

Date et lieu de naissance : 16.12.1976 à Makabana

NGOYO (Raoul),

Date et lieu de naissance : 07.03.1985 à Mpoumako

IBARA-GAMBOU (Ernest),

Date et lieu de naissance : 24.12.1980 à Etoro

OBIANFOUNA (Reine Justine),

Date et lieu de naissance : 15.11.1983 à Brazzaville

AMEYA-NGUYA (Pascal Resnick Eden),

Date et lieu de naissance : 03.09.1979 à Brazzaville

NKOUKA KOUSSALOUKA (Aimée Mariane),

Date et lieu de naissance : 27.01.1976 à Yangui

EYONDO APENDI (Estelle),

Date et lieu de naissance : 14.02.1983 à Makoua

EBO (Huguince Bettron),

Date et lieu de naissance : 16.03.1980 à Makoua

ELONGO (Ulrich Constant),

Date et lieu de naissance : 02.05.1980 à Makoua

BASSINGA (Dutelles Fallone Thaverne),

Date et lieu de naissance : 24.02.1986 à Brazzaville

NKOUNKOU (Princilia Clide),

Date et lieu de naissance : 17.04.1983 à Kimanika

MOUMBEHOU-NDZOUKOUA,

Date et lieu de naissance : 01.11.1986 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2518 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série F4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services technique (travaux publics) et nommés au grade d'*adjoint technique des travaux publics* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

ATIPO (Jean Michel),

Date et lieu de naissance : 28.03.1977 à Brazzaville

BONDONGO BOUANGA (Benedith Rita),

Date et lieu de naissance : 15.11.1979 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2519 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-128 du 23 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du permis de conduire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 du personnel de service, nommés au grade de *chauffeur* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MONGUI THENGUET,

Date et lieu de naissance : 21.02.1982 à Pointe-Noire

ISSAMBO ALINGUI (Robinson),

Date et lieu de naissance : 06.01.1980 à Makoua

BEMBA LONGA (Thierry Lyonel Michel Ange),

Date et lieu de naissance : 08.03.1981 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2520 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

NGATSE (Roland Stève Freddy),

Date et lieu de naissance : 20.04.1985 à Boundji

OKEMBA (Agathe Laure),

Date et lieu de naissance : 18.10.1985 à Brazzaville

GOLLO BANZ'HA LAKOUSSOU (Acel Miclem),

Date et lieu de naissance : 16.03.1987 à Brazzaville

KENGOUYA YABI-YABI (Ghislaine),

Date et lieu de naissance : 02.10.1983 à Pointe-Noire

LOKO (Séverin Romaric),

Date et lieu de naissance : 07.12.1976 à Brazzaville

GALESSAMI-AKOLI (Rochelvie Charllène),

Date et lieu de naissance : 29.12.1987 à Tongo

GANAKABOU (Mami Euphrasie Nathalie),

Date et lieu de naissance : 21.09.1984 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 2521 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2, G3, BG sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

ITOBA INGOBA (Mireille)

Date et lieu de naissance : 17 août 1980 à Nkayi

GAFOLA (Pétrov Claudin)

Date et lieu de naissance : 05 août 1987 à Brazzaville

APENANGA (Romely Trésor Divin)

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1987 à Brazzaville

ELION (Rauls Chancelavie)

Date et lieu de naissance : 31 mars 1985 à Brazzaville

DECKOS (Claude Chylème)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1982 à Brazzaville

ODJOKI AKIMAABOTO (Raïssa Chancelvie)

Date et lieu de naissance : 29 avril 1986 à Brazzaville

MAKOUALA (Marel Chrisype Irinel)

Date et lieu de naissance : 17 février 1984 à Brazzaville

NGOMA MENGA (Daniel lionnel)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1983 à Brazzaville

AKOLI (Reine Prudence)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1977 à Ewo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 2522 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

NDINGA (Urbain Tiburce)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1977 à Brazzaville

ITOUA MBOUALE (Danny Francine)

Date et lieu de naissance : 01 janvier 1980 à Makoua

NGOMA (Ludovic Brice)

Date et lieu de naissance : 12 octobre 1978 à Loutété

BINDZI (BENAROUS Corad)

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1981 à Brazzaville

MAYELA Love Vivalky Trésor)

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1979 à Brazzaville

MAMPASSI MILOLO (Ferdinand Amedé)

Date et lieu de naissance : 07 octobre 1980 à Mouyondzi

IBATA ONNA (Davis Boston)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1977 à Makoua

NIAMBA (François)

Date et lieu de naissance : 1 avril 1979 à Pointe – noire

GASSAKI – LEATITIA (Inès)

Date et lieu de naissance : 19 mars 1978 à Brazzaville

MOKA (Yannick Gladys)

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1984 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 2523 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, M. **ALAMBA NGAKOMO (sosthène Rolly Rock)**, né le 11 janvier 1978 à Lingoli (Gamboma), titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1 (production végétale), est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), nommé au grade de *conducteur principal d'agriculture* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 2524 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99 – 50 du 3 avril 1999, M. **MOUAMBIKO BATEANI (Justin Destin)** né le 06 juin 1986 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques (B.E.T.) est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), nommé au grade de *conducteur principal d'agriculture* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche.

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 2525 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2161 du 26 juin 1958, Mlle **MAMBOUANA – MILANDOU YIMBOU (Marina)**, née le 15 février 1987 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques option : agriculture, obtenu au collège d'enseignement technique, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), nommée au grade de *conducteur principal d'agriculture* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 2526 du 20 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, Mlle **MASSOUKOU (Irène Brigitte)**, née le 10 février 1976 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), session de juin 2003, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2556 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° s 64-165 du mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du diplôme d'études moyennes artistiques, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), nommés au grade de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

IBOMBO (Antoine)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1978 à Abala

Option : Arts plastiques

Date de prise de service : 05 février 2004

GHOY NZOUMBA (Carmel)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1975 à Brazzaville

Option : Arts plastiques

Date de prise de service : 15 décembre 2003

BANZOZI née PEMBE- KIONGO (Sabine)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1974 à Brazzaville

Option : musique

Date de prise de service : 15 décembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 2557 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUBELE (Blanche Léonie)

Date et lieu de naissance : 25 novembre 1982 à Sibiti

NDINGA (Jean Marie)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1976 à Makoua

ONDOUMA (Hortense Gisèle)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1978 à Owando

EKOMBAND YOMBI (Charly Dalida)

Date et lieu de naissance : 25 février 1977 à Saint Benoît-Boundji

NDE-OKOUA (Marina)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1980 à Brazzaville

PINANZI OLOUANENE (Tendresse D' ixanaue)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1981 à Brazzaville

NIABILI NGANTSELLE (Sandrine Estelle)

Date et lieu de naissance : 08 juin 1980 à Brazzaville

OWEYA (Victorine)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1980 à Brazzaville

BAVOUKISSA (Carine Gina)

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1977 à Brazzaville

GNAMBOUA (Sidonie Clarisse)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1983 à Bandza

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

ENGAGEMENT

Par arrêté n° 2338 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EBALANKE (Ginette)

Date et lieu de naissance : 1^{er} décembre 1970 à B/ville

NGALI (Nathalie)

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1969 à Kinshasa

TSITOUKOU (Jully Blanche)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1967 à B/ville

KYSSAMA LOUTONGADIO (Aurelien Mohamed)

Date et lieu de naissance : 06 février 1973 à B/ville

VANGA ILAHOU (Landry Edgar)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1970 à Dolisie

MISSAMOU MAKOUMBOU (Clotaire)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1972 à Le Boulou

KOUMBI (Dominique)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1971 à Nzalamoye M'Binda

TSIBA (Sylvie Eveline)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1968 à B/ville

PAKA (Marie)

Date et lieu de naissance : 13 février 1970 à P/Noire

NGALEO (Martial)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1975 à Adzi

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2339 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de*

laboratoire contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBOUSSI (Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 21 août 1969 à B/ville

DIAFOUCKA (Judith Eliane)

Date et lieu de naissance : 15 août 1967 à B/ville

MABOUNDOU (Sylvie Claudia Judith)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1968 à B/ville

MBOUMA (Martine)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1969 à Fort-Rousset

GALEKOA (Patricia Rachel)

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1968 à B/ville

NGONGOLO (Bijoux Marinie)

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1969 à Massina Kinshasa

OKO NGAGNIAN ANTSADZIAN

Date et lieu de naissance : 2 décembre 1974 à Gamboma

GASSAKI (Lydie Brigitte)

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1971 à Saint Benoit

MALONGA (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 27 février 1970 à B/ville

MOBOKA (Claudine)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1972 à Loukoléla

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2340 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques et du brevet d'études techniques, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOUNDJI ODOUMA (Marie Beatrice)

Date et lieu de naissance : 25 février 1968 à B/ville

MOUANDZA (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1972 à Etoumbi

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2341 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier d'Etat d'infirmier ou des carrières de la santé option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

DIMI (Denise), née le 9 octobre 1969 à Edou

NIAMBA (Béatrice), née le 13 avril 1967 à Makoua

KIMFOKO (André), né le 8 juin 1960 à Kibamba (Mouyondzi)

TEMBE (Eva Juliette), née le 15 mars 1972 à P/Noire

NGOMA née **MPOUNI (Elisabeth)**, née le 4 mars 1972 à B/ville

MFERA (Pascal), né le 2 juin 1966 à Gamboma

NGOMA (Albert -Vincent), né le 2 février 1962 à Galo-Bondo

EBVABALI (Victor), né le 10 février 1969 à Ebva

MAKAYAT (Adèle), née le 8 décembre 1969 à Dongou

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2342 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les agents subalternes ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*aide soignant contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie III, échelle 2, indice 315 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOSSEBE (Guy Simplicie)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1970 à Ouessou

NDOULOU (Marie Sylvie)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1970 à B/ville

MALONGA (Chantal Aubierge)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1969 à B/ville

LEFOULALOME (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1972 à Akou-Lékana

VOUALA (Victorine)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1961 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois ans.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2343 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico sociale, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

GASSAKI (Lydie Brigitte)

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1971 à Boundji

MOBOULA (Charline Paule)

Date et lieu de naissance : 31 août 1970 à B/ville

APENDI (Elise)

Date et lieu de naissance : 15 juin 1973 à Loukolela

NGOULOUBI (Armande)

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1975 à B/ville

ASSIALA MALIPE (Liée Prisca)

Date et lieu de naissance : 13 octobre 1972 à B/ville

MAFOUMBA (Evelyne)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1972 à Dolisie

DZALOUA (Adèle)

Date et lieu de naissance : 04 août 1959 à Oboko Kellé

ELENGA GNELENGA (Irène Viet)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1972 à B/ville

MBOUSSI (Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 21 août 1969 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2344 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NKODIA (Bénédicte Joséline)

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1975 à B/ville

MAYOULOU NDOUNDOU (Alice Benezette)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1971 à B/ville

BANDO (Basna Odette Mireille)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1973 à Linzolo

BONDO (Alexandrine)

Date et lieu de naissance : 06 juin 1964 à Saint-Benoît

DIANGADIO (Charlotte)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1956 à Poto-Poto

GAMPIO (Natacha Peggy)

Date et lieu de naissance : 22 janvier 1974 à Mpouya

MATONDO (Céline)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1966 à B/ville

GOMA (Michel)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1963 à Moussanda Mouyondzi

MOULOINGUI IBINGA (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1974 à Nyanga

MAYANGOU (Ida Pauline)

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1963 à Port-Soufflay (Sembé)

LOUNDOU Aurelie Bertille)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1973 à Liranga

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2345 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NDZAMA (Denise)

Date et lieu de naissance : 11 janvier 1966 à Okoyo

MALAMA (Rose)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1970 à Irogo (Divinié)

NZAMBA MOUSSOUNDA (Louise Constance Flore)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1972 à Makabana

POATY (Blanche)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1971 à P/Noire

NDAKOUAKOU ZOLO (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1971 à Mantaba

BOUNGOU LENGA (Yvette Sylviane)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1973 à P/Noire

KOPO (Viviane)

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1975 à Enyellé

NIAKO (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1961 à Diki

MBEMBA (Serge Saturnin)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1972 à Etoumbi

IBARA (Hubert Cyriaque)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1973 à Fort-Rousset

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2346 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries D et A4 sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

KAFOUEKOUA BIKINDOU (Jean)

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1975 à Linzolo

ONDOUMBOU OLOUCKAS (Rodrigue Judicaël)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1975 à Owando

NGATSOUNDOU (Rogatien Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1973 à Edou

ONA (Abel)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1973 à Okouesse

IFOUBI (Alain Serge)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1971 à Mvoula (Makoua)

NDIKI (Wilfrid Bodouin)

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1972 à Doua

EWOTSOMBI (Luther Leonide Fortuné)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1969 à Fort Rousset

YENGO (Madeleine)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1972 à Déchavannes

La période d'essai est fixée à trois mois.

les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2347 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4 et D sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

NDINGA (Flore Rosine)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1971 à B/ville

OYOBE (Camille)

Date et lieu de naissance : 07 février 1974 à Makoua

ATOULOU (Zita Estelle)

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1973 à B/ville

ESSO OWOUSSI (Norbert Alain)

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1964 à Makoua

DIBOU (Guy Prosper)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1968 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2414 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ENZONGO (Sylvie Eveline)

Date et lieu de naissance : 09 avril 1971 à Mossaka

MAMPOUYA (Denis Saint Cyr Patrick)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1969 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2415 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries A4, C et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BASSEHA (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 23 février 1973 à Kingandou

SATHOUD (Elvis Huberland)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1972 à B/ville

ELENGA (Samuel)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1972 à Gania

DZIAT (Michaël Mayeul)

Date et lieu de naissance 03 avril 1975 à P/noire

MOUSSALA (Adrien)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1973 à B/ville

OBONDO (Roseline)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1974 à B/ville

NGABIO BOUBALA (Stélla Edwige)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1974 à B/ville

OKENDE (Justin Djamel)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1975 à Mbama

MAKANGA MPASSI (Solange)

Date et lieu de naissance : 02 novembre 1973 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés

Par arrêté n° 2416 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel*, de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

GOMA PASSY (Marcelline Reine)

Date et lieu de naissance : 22 octobre 1973 à Jacob

NKOLO ANDZOU (Ermine Patricia)

Date et lieu de naissance : 27 juin 1968 à Mossaka

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées

Par arrêté n° 2417 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **LOEMBE (Elisabeth Marie Laure)**, née le 9 mars 1965 à B/ville, titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire comptable principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2418 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BINDIKA (Brice Armand)

Date et lieu de naissance : 03 novembre 1969 à B/ville

INGOBA (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 29 février 1972 à Obambi (Makoua)

TOUNGADIO (Victor)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1974 à B/ville

LEMBOUONO (Jean Bruno)

Date et lieu de naissance : 18 octobre 1970 à B/ville

MOSSALA (Leslie Félicité)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1968 à B/ville

MASSENGO TIONGUSSA (Aude Natacha)

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1974 à P/noire

MBON (Anasthasie Laurence)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1972 à B/ville

MASSOUMOU DEBAT (Gilles Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1972 à B/ville

NSIMBA MOUILA (Marie Jeanne)

Date et lieu de naissance : 6 juin 1974 à Mfila

NGANGA OSSOMBO MFOULOU (Laure Dimanche)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1970 à Mossaka

NIEBE (Léocadie Eléonore)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1970 à B/ville

N'SIELA née BALONGANA (Mélanie Elise)

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1970 à Kimbeti-Louingui

NGAKOSSO (Bertin)

Date et lieu de naissance : 14 avril 1967 à B/ville

NGANKAMA (François)

Date et lieu de naissance : 23 mars 1970 à Gamboma

NGAYINO ENIONO (Lucie Berthe)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1970 à B/ville

MILANDOU (Hortense)

Date et lieu de naissance : 6 mars 1969 à B/ville

OKO (Yolande)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1967 à B/ville

ONTSOYILA (Victorine)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1969 à fort-rousset

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2419 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation para - médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKA-BOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BAKALA (Auréli Espérance)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1974 à Pointe- Noire

OKOBO (Yolande)

Date et lieu de naissance : 13 octobre 1972 à Fort - Rousset

DITENGO (Parfaite Annette)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1975 à Loubetsi

KANGA (Augustine)

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1966 à Gania

MALANDA (Rita Marie Amélie Sidonie)

Date et lieu de naissance : 17 février 1967 à B/ville

OKO (Geneviève)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1969 à B/ville

NDZONAMBAYI (Véronique)

Date et lieu de naissance : 23 mai 1969 à Ekouya

KOUMBA (Blandine)

Date et lieu de naissance : 7 mai 1969 à Mbinda

MASSENGO KAYI née MOUNGONDO (Judith Patricia)

Date et lieu de naissance : 22 août 1967 à B/ville

ONGAGNA (Brice Nassa)

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1970 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2420 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: généraliste , obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 , classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MANKANKANI ZOLA (Marie Chantal)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1972 à B/ville

MBOUSSI (Emma -Rufin)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1974 à Mbinda

OMBOU (Mathilde Michelle)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1973 à B/ville

NGOMA (Juldas Cyrille Aubin)

Date et lieu de naissance : 3 mai 1974 à P/noire

MAFINA-MATOUMONA (Célestin Yvette)

Date et lieu de naissance : 2 février 1962 à Léopoldville

KOUMBI (Dominique)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1971 à Nzalamoyi

LOTHE (Roch Cyriaque)

Date et lieu de naissance : 23 août 1966 à Ouessou

AYESSA LECKOUNDZOU IBARA

Date et lieu de naissance : 4 juillet 1975 à B/ville

KAYA DIEBE (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 23 février 1971 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2421 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **NZAOU-PAMBOU (Jean Castard)**, né le 17 février 1972 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A 4 et du certificat d'aptitude de fin de formation est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2422 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat technique séries : G2, G3 ou BG sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535, et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

OBA (Nelly Claudia) :

Date et lieu de naissance : 21 avril 1971 à B/ville

OBOYO MOUANDAÏ IKOBO :

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1974 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de

service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2424 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50, Mlle **OYENGA OMBAYE (Olga)**, née le 13 août 1971 à Loukoléla, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *commis contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie III, échelle 2, indice 315 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2425 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*aide soignant contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie III, échelle 2, indice 315 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

AKOLI (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1972 à Ekouassendé

MOUTIMA (Jean René)

Date et lieu de naissance : 04 mai 1974 à B/ville

MOUANZA (Marie Angélique)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1974 à B/ville

EBATA (Augustine)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1975 à Kounga

TSONO (Fernande)

Date et lieu de naissance : 27 juin 1973 à Ekouassendé

MEYAL LEQUOÏ ONDZE (Raymonde)

Date et lieu de naissance : 08 août 1972 à Owando

LOKO (Aubierge Flore Chimelle)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1970 à B/ville

DIANZINGA SITA (Flavie De Roseline)

Date et lieu de naissance : 09 janvier 1972 à B/ville

PANGHOUD (Marie Pascaline)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1962 à P/noire

KATOUKIDI NDOUNDOU (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 18 juin 1967 à B/ville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de

service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2426 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries C et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

KOUMBA (William)

Date et lieu de naissance : 04 décembre 1975 à B/ville

ONA (Abel)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1973 à Okouessé

SALOMON- MESSIBET (Mesmin)

Date et lieu de naissance : 01 décembre 1969 à B/ville

NGOUEMBE (Alberic Juste 1^{er})

Date et lieu de naissance : 01 mai 1975 à P/noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2427 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes techniques et du brevet d'études techniques, sont engagés pour une durée indéterminée, classés dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la promotion de femme et de l'intégration de la femme au développement.

LOKO NGAKITA (Olga Edwige Flore)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1968 à B/ville

Grade : Agent spécial contractuel

Option : comptabilité

DZON (Rufin Joël)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1975 à Obaba

Grade : Agent technique contractuel

Option : Electricité industrielle

MASSENGO SITA (François Serge)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1973 à B/ville

Grade : Agent technique contractuel

Option : Mécanique auto

NGOMA (Simone)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1962 à P/noire

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Option : secrétariat

NGALESSAN (Christine)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1970 à Abba

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Option : secrétariat

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2428 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'agent technique de la statistique, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de la statistique contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

MAYELE (Christophe Abraham)

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1966 à B/ville

Option : Institut sous régional de statistique et d'économie appliquée Yaoundé (Cameroun)

OKILI (Innocent)

Date et lieu de naissance : 14 août 1965 à Lékana

Option : Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée (Côte d'Ivoire)

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2429 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **SITA (Honorine)**, née le 28 février 1972 à Pointe - Noire, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *commis des SAF contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315, classée dans la catégorie III, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2430 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, détenteurs d'un permis de conduire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 classés dans la catégorie III, échelle 3 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MOUKOUYOU (Guy Roger)

Date et lieu de naissance : 8 novembre 1969 à P/noire

BOUESSO (Bienvenu Arsène)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1973 à B/ville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2431 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

ANDZOUANA (Guy)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1972 à Abala (Gamboma)

ILLOY (Lydie Solange)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1974 à Ellondzi

ONONO (Myriam Elvie)

Date et lieu de naissance : 17 février 1974 à Lékana

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2432 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **DANDAKA (Achille Sylvain)**, né le 20 février 1975 à Mpouya, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : journalisme, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003 est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *journaliste niveau I contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du

ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2433 du 16 mars 2006, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BABINDIKIDI NZALABANTOU (Francine Fabienne)**, née le 22 décembre 1974 à Dolisie, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration du travail, session de juillet 2001 obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur principal de travail contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2434 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, Niveau I option justice, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *greffier principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la justice et des droits humains.

IKAMA (Marcelline Clarisse)

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1973 à Mpouya

ONDONGO (Zéphyrin)

Date et lieu de naissance : 05 avril 1973 à Obala

KIBONGUI (Lidiane Raisse Doucette)

Date et lieu de naissance : 17 août 1973 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2435 du 16 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M. GOBILA (Serge Rostrand)**, né le 15 juin 1971 à Brazzaville, titulaire du permis de conduire, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255, classé dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 2437 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat et des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ASSALA (Bennet Estelle Séverine)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1973 à Brazzaville

MBEMBA NLANDOU (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 24 août 1972 à Brazzaville

NGAMBOU OTANKOUMA (Justine Flore)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1973 à Brazzaville

BIZITOU MENSIDIBO (Aimée Viviane)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1975 à Musana (Boko)

MAMONO (Joseph)

28 août 1974 à Pointe-Noire

MOUNDANGA (Gina Nadège Patricia)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1975 à Pointe-Noire

BOUKA-DITAMBA (Magalie)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1975 à Brazzaville

NGOULOUBI (Thimothée)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1972 à Brazzaville

NSEMI NSIMBA (Berthe Pauline)

Date et lieu de naissance : 05 novembre 1971 à Jacob

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2438 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et d'Etat des carrières de la santé, option infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGAPIKA (Gabriel)

Date et lieu de naissance : 04 mai 1958 à Kinshasa

KIMBOUALA (Jérémié)

Date et lieu de naissance : 1^{er} mai 1959 à Ndingui

NTSOUMOU (Nazaire Maurille)

Date et lieu de naissance : 1^{er} août 1965 à Brazzaville

MBONGO (Fidèle)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1962 à Sibiti

M'BAKA (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1964 à Yamba

GAKONO-DOUMER-GANTSOUSHT

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1963 à Ottui Gamboma

MOUNGOUNGA-MATSOUMA (Natacha Jammes)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1975 à Pointe-Noire

BOUSSALA (Noé)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1961 à Brazzaville

OYO (Martine)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1961 à Dj ambala

NGOMENE (Joachim)

Date et lieu de naissance : Vers 1960 à Kébara-Lékana

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés

Par arrêté n° 2439 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2 (comptabilité), sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOYENFO (Pauline)

Date et lieu de naissance : 6 mai 1963 à Inkouélé

OKONGHAT (Jean Jules)

Date et lieu de naissance : 24 juillet 1970 à Oyo

NKOUNGA KIESSE (Edith Valerie Claire)

Date et lieu de naissance : 24 octobre 1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2440 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2 et G3, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MAYALA (Jean Flavien)

Date et lieu de naissance : 19 août 1973 à Yangui

EBOULONDZI (Charles Aymar)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1974 à Djambala

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2441 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TSOUBA BIANASSALA (Yves)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1967 à Hamon

MBALA GABOU (Sylis Nefral)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1974 à Mbé

NGOUAMBA (Guy Serge)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1975 à Mbé

MASSENGO (Marguerite)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1968 à Mafoussi

NDINGA (Yvon Brice Saturnin)

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1972 à Brazzaville

LIKINA (Léon)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1968 à Boulankio

NGALEBALE - BIRA (Macaire)

Date et lieu de naissance : 17 février 1975 à Boundji

MAKALA (Cyrille)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1969 à Mbé

NGANDOUNOU (Victorine)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1974 à Odziba

N'GOULAKO (Narcisse)

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1971 à Djambala

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés

Par arrêté n° 2442 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée à la 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OLINGO (Serge Armel)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1973 à Brazzaville

Diplôme : BEPC

Grade : Secrétaire d'administration

OBINDZA (Pulchérie Delphine)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1972 à Brazzaville

Diplôme : BEMT

Grade : Secrétaire d'administration

OUADIABANTOU (Prisca Nadège)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1975 à Brazzaville

Diplôme : BEPC

Grade : Secrétaire d'administration

BOKAKA (Lydie Patricia De Mineck)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1975 à Brazzaville

Diplôme : BEPC

Grade : Secrétaire d'administration

YAMBA (Magalli Cynthia)

20 août 1975 à Brazzaville

Diplôme : BEPC

Grade : Secrétaire d'administration

EKOLOKOLO (Côme Urbain)

11 décembre 1969 à St Benoît (Boundji)

Diplôme : BEMG

Grade : Secrétaire d'administration

BOYEKA (Béatrice Chantal)

Date et lieu de naissance : 19 août 1967 à Ewo

Diplôme : BEMG

Grade : Secrétaire d'administration

KABELE (Annie Chantal)

Date et lieu de naissance : 19 août 1968 à Brazzaville

Diplôme : BEMG

Grade : Secrétaire d'administration

BIDOUNGA (Lydie Mireille Christine)

Date et lieu de naissance : 02 avril 1974 à Brazzaville

Diplôme : BET

Grade : Secrétaire d'administration

LIKON (Félix)

18 janvier 1964 à Ngo

Diplôme : BEMG

Grade : Secrétaire d'administration

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2443 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KIHOULOU LANDOU (Aurelie)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1971 à Matoumbou

TSIELE (Albertine)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1962 à Tsinguidi

NZELE MASSAMBA (Marianne)

Date et lieu de naissance : 19 novembre 1974 à Jacob

FOUKOU (Madeleine Agathe Edwige)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1965 à Pointe-Noire

OSSAMI (Daniel)

Date et lieu de naissance : 14 décembre 1968 à Ollou Ewo

BIBIMBOU (Suzanne)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1966 à Kissanga

ITOUA (Félicité)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1986 à Brazzaville

N'GOUALA N'ZOUSSI (Lydie Rachel)

Date et lieu de naissance : 23 février 1964 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2444 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2, et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EKANGA (Félix Nazaire)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1975 à Brazzaville

NZILA (Rose)

Date et lieu de naissance : 03 août 1975 à Kibangou

OUANDE (Mesmin)

Date et lieu de naissance : 8 septembre 1973 à Bandza

TCHIKAYA (Marie Yolande)

Date et lieu de naissance : 1^{er} août 1974 à Pointe-Noire

BILEKO (Bernadette Flore)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1969 à Kinkala

NDILOU KAMIWAKO (Delphine)

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1975 à Brazzaville

MILANDOU MAMBOU (Christine Aimée Chantal)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1971 à Kinkala

MBEMBA-VOUALA (Savy Eléonore)

Date et lieu de naissance : 20 août 1974 à Kinkala

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2445 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

GOMA (Thérèse Lucie)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1972 à Dolisie

AOUTA (Philomène)

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1973 à Dolisie

MOUYAMBA MIKAMONA (Francise Viviane)

Date et lieu de naissance : 12 février 1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2446 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para - médicale et

médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NTSALA (Eveline)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1969 à Brazzaville

NGATSE OBERA (Rachel)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1974 à Brazzaville

TSALATSOUZI (Aurélié Espérance)

Date et lieu de naissance : 10 février 1972 à Imphondo

HENDO BOUKONDJO (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1970 à Dolisie

MOULONGO (Yollande)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1967 à Mambegué

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2447 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé et d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien qualifié de laboratoire contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés à la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MABIKA (Pélagie)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1968 à Sibiti

GANDZIEN ONDIALA

Date et lieu de naissance : 1^{er} mai 1969 à Intsiala (Gamboma)

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2448 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BIAMPANDOU MIAMBANZILA (Brigitte)** née le 15 décembre 1965 à Brazzaville titulaire du brevet d'études techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu à Tchimpa Vita est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2449 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, détenteurs d'un permis de conduire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255, classés dans la catégorie III, échelle 3 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOUAKARI- (Jean D'arc Armis)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1966 à Brazzaville

TOUKANOU (Raphaël)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1968 à Kibouendé

OYIBA NGALIENGA (Patrick Serge)

Date et lieu de naissance : 27 février 1973 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2450 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent subalterne des bureaux contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255, classés dans la catégorie III, échelle 3 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TSINI (Jean - Edmond)

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1966 à Gamboma

NZONGO - (Jeannot Brice)

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1969 à Brazzaville

OWARI - NGULAMPINI - (Samy Albert)

Date et lieu de naissance : 21 octobre 1968 à Okoyo

KANGA (Marie - Françoise)

Date et lieu de naissance : 3 août 1975 à Brazzaville

DIANDA - NZABA (Alice Marcelle)

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2451 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **LEKIBI (Yvette)**, née le 8 avril 1972 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1 production végétale, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *conducteur principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2452 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BASSEHA (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 23 février 1964 à Kingandou (Kinkala)

MOULANDZAMBE (Adélaïde)

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1970 à Brazzaville

BARONDINGA (Blanche Flore Mariette)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1975 à Makoua

BINAKI (Ruth Sularnithe)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1972 à Brazzaville

NKOU (Marie Pélagie)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1968 à Brazzaville

DIAKOMBOKA (Clarisse Isabelle)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1972 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2453 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **ONOUNGA (Brigitte)**, née le 11 novembre 1973 à Ewo, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, est engagée pour une durée indéterminée en qualité

d'*institutrice contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service de l'intéressée

Par arrêté n°2454 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN), sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BOUKONGOU LOUMBA (Gersandre)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1974 à Mbima

MFOUTOU (Cathérine)

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1971 à Brazzaville

IKOUNI (Bernard)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1975 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service de l'intéressés.

Par arrêté n°2455 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MOUKALA (Jeannette)**, née le 28 janvier 1971 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 1^{er} janvier 2005, date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2456 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré ; séries G2 et G3 sont engagés pour une durée indéterminée en qualité *d'agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

ONKIRAN – KOUNI (Gallié Emma Zoé)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1970 à Dolisie

POATY (Jean)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1966 à Pointe - noire

M'FOUNDOU NSOUMBOU (Benjamin)

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1967 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2457 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **SHODJA (Cécile Mireille)**, née le 09 août 1968 à Souanké, titulaire du diplôme de bachelier du second degré, série R5 (économie : gestion coopérative), est engagée pour une durée indéterminée en qualité *d'agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2458 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme et diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico- sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition de la Présidence de la République.

NGOKOUA (Madeleine Rachel)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1965 à Bokombo

IMPOUM (Laure Pélagie)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1971 à Ngabé

TCHIBOTA - NOMBO (Héléna)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1966 à Pointe - noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2459 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255, classés dans la catégorie III, échelle 3 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

KOU- ETOU (Willy Christian)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1972 à Brazzaville

OKANDZE (Yves Aurelien)

Date et lieu de naissance : 11 décembre 1967 à Abala

ADINGA Jean Romuald)

Date et lieu de naissance : 11 août 1969 à Saint Benoît Boundji

BIZENGA BADIABO (Victor)

Date et lieu de naissance : 04 octobre 1965 à Mbamou (Kinkala)

NGOUNDA (Aimé Noël)

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1969 à Lifoula

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2460 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5 sont engagées pour une durée indéterminée en qualité *d'agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, et mises à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

LOUKOULA (Philomène Brigitte)

Date et lieu de naissance : 04 août 1964 à Brazzaville

ILLOYE – BIALO (Jacqueline Michelle Flore)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1970 à Brazzaville

NSANA (Diane Edwige Olga)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1967 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2461 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **LOAMBA (Cristele Carole)**, née le 28 août 1972 à B/ville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau 1, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004 est engagée pour une durée indéterminée en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2462 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **NZINGOULA (Edmond Raoul)**, né le 20 novembre 1975 à B/ville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2002, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de contrôleur principal du travail contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2463 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **KOMIE (Christian Martial Bertrand)**, né le 03 mars 1974 à Kindamba, titulaire du diplôme de Bachelier de l'enseignement du second degré série RI, option : production végétale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *conducteur principal d'agriculture contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2464 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **ITOUA (Faustin)**, né le 17 septembre 1961 à Kana (Ongogni), titulaire du diplôme de brevet d'études moyennes générales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé,

Par arrêté n°2465 du 17 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **KOUMBA MOUSSAOU DJI (Valérie Yolande)**, née le 06 décembre 1970 à Itsotso, titulaire du brevet d'études professionnelles, option : secrétariat, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2527 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

MOUADINGA (Joséphine)

Date et lieu de naissance : 02 août 1964 à Ollombo

VOUIDIBIO (Claudel Cynthis Judd)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1971 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 2528 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BEIADI MADJITA (Nadia Crismelle)**, née le 29 janvier 1975 à Brazzaville, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*agent subalterne des bureaux contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255, classée dans la catégorie III, échelle 3 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité de l'action humanitaire et de la famille.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2529 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **KOUMBA (Clarisse Amélie)**, née le 12 février 1973 à Kibangou, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2530 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et n° 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommées au grade d'*instituteur* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

OLANGA (Irène)

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1975 à Assako

Date de prise de service : 21 octobre 2003

KANOHA-KINDA (Paule Nathalie)

Date et lieu de naissance : 09 mai 1976 à Owando

Date de prise de service : 03 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 2531 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 Mlle **KARIKI MBOUALE (Anne Eugénie)**, née le 30 mai 1967 à Ouesso, titulaire du brevet d'études techniques, option : préscolaire, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur-adjoint contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2532 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : A4, C, D et G1, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MFERE (Emma)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1970 à Gamboma

NGOMA (Jean Aimé)

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1972 à Brazzaville

NGANGA (Hébert Alain Hermelon)

Date et lieu de naissance : 02 septembre 1972 à Brazzaville

MONDAKO NDEKE (Olga)

Date et lieu de naissance : 12 août 1974 à Sengolo Mossaka

POUNGA NIANGA (Natacha)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1975 à Pointe-Noire

MBEMBA (Alban Régis)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1973 à Brazzaville

ANKELE (Albertine)

Date et lieu de naissance : 16 février 1970 à Brazzaville

NGATSE (Aristide)

Date et lieu de naissance : 25 août 1973 à Gamboma

MONGO NGALOUO

Date et lieu de naissance : 08 Mai 1970 à Angoué

SALOMON-MESSIBET (Mesmin)

Date et lieu de naissance : 1^{er} décembre 1969 à Brazzaville

OLEKI Anne (Arllette)

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1974 à Brazzaville

MAMPOUYA BONAHOUEYI (Pascal)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1975 à Linzolo

MBOUNGOU TCHITOU (Luc)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1974 à Dolisie

TATY TCHIAMOU (Agathe)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1973 à Pointe-Noire

MAYEL (Gwaldys Nadège)

Date et lieu de naissance : 09 janvier 1975 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2533 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1985 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales (BEMG), sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MABIALA (Wally Guy Bertin)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1971 à Tsimboukou

NIMI (Marthe)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1968 à Dolisie

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2534 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NKENGUE (Monique)**, née le 29 novembre 1959 à Vindza, titulaire de brevet d'études professionnelles, option : secrétariat est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2535 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *agent spécial contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MOUKILOU (Esaïe Raymond)

Date et lieu de naissance : 12 août 1968 à Sibiti

MALONGA (Flore Olga)

Date et lieu de naissance : 10 août 1966 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2536 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **VOUVOU (Simon Pierre)**, né le 05 mai 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme de brevet de technicien, option : forestière, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *agent technique des eaux et forêts contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°2537 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **IBOMBO (Nathalie)**, née le 26 mars 1971 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale catégorie B, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, et mise à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2538 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OMBOUMAHOU (Eliane Gertrude)**, née le 18 août 1968 à Fort-Rousset, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, obtenu au collège d'enseignement technique 1^{er} mai, est engagée pour une durée

indéterminée en qualité d'*agent spécial contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2539 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MAVOUNGOU MBOUMBA (Joséphine Marcelline)**, née le 26 avril 1973 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G1, option : techniques quantitatives de gestion, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2540 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *conducteur principal d'agriculture contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

DIALEMBOKAZI (Elodie Chantal),

Date et lieu de naissance : 06.01.1970 à Mindouli

KOMBO (Jean Claude),

Date et lieu de naissance : 24.04.1972 à Brazzaville

BILEKO (Jean Didier Robert),

Date et lieu de naissance : 29.02.1968 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2541 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et des décrets n°s 97-66 du 31 décembre 1997 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **NKOUKA (Didier Joseph)**, né le 23 mai 1962 à Brazzaville, titulaire du permis de conduire, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur contractuel* de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375, classé dans la catégorie III, échelle 3 et mis à la disposition du ministère des transports maritimes et de la marine marchande.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 juillet 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n°2542 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du secrétariat général du gouvernement.

NDALA MOUNDELE (Yolande),

Diplôme : BAC D

Date et lieu de naissance : 14.11.1970 à Brazzaville

GASSONGO OTSOA (Michele Rodica),

Diplôme : BAC G2

Date et lieu de naissance : 07.01.1974 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2543 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré (enseignement général), sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TANDOKO (Séraphin),

Date et lieu de naissance : 24.06.1972 à Mbéti

SINALD-LOLO (Michelle),

Date et lieu de naissance : 19.02.1974 à Brazzaville

M'BON (René Brice),

Date et lieu de naissance : 12.11.1974 à Gamboma

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2544 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mme **MALALOU** née **MAMPOUYA NGUESSIMOU (Sonia Ethel)**, née le 7 mars 1974 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série D, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2545 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries A4, D et G1, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ABONCKELET (Duc Fortuné Gervais)

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1966 à B/ville

LOUMANAMIO MABANDZA (Pierre)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1972 à B/ville

NDOULOU (Stanislas)

Date et lieu de naissance : 24 août 1972 à B/ville

EMBINDABEKA (Roger Zacharie)

Date et lieu de naissance : 22 août 1973 à Fort-Rousset

NGOUEMBE-NGALA (Claire)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1973 à B/ville

BANZOUZI (Aurelie Germaine)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1971 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2546 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées

pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MAMPOUYA (Léonie Antoinette)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1960 à Kinkala

TORSUTSEY STELLA (Bibiane)

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1963 à B/ville

MOUDOUTI (Pauline)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1965 à B/ville

MAYOLA (Nélie Egide Dolores)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1964 à B/ville

KOUNDAMANOU (Esther Melchiade Valerie)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1972 à Goma Tsé-Tsé

KOUTHANA (Rachel Séraphine)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1963 à P/noire

KIMPOUNI (Martine)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1964 à Dolisie

MATSIMOUNA (Marie Célestine)

Date et lieu de naissance : 23 mai 1968 à Bindendela (Kinkala)

NGOMBET (Angèle Gabrielle)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1968 à Ongondza

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2547 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'études moyennes techniques, option : puériculture, obtenu au collège d'enseignement technique féminin TCHIMPA VITA, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OMIERE (Lydie Oxane)

Date et lieu de naissance : 12 octobre 1972 à B/ville

SIASSI (Lydie Annette)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1968 à Kimpila

SAMBA NGOMBE (Léonie Florentine)

Date et lieu de naissance : 18 juin 1960 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2548 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme diplômé d'Etat, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BIBILA (Martine)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1964 à P/noire

NABAMBELE MITAMONA NGOUENZO (Barbara Severine)

Date et lieu de naissance : 19 novembre 1975 à P/noire

NGOKA (Carine Nadège)

Date et lieu de naissance : 1^{er} mai 1974 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2549 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série R5, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EBALANKE (Guillaume)

Date et lieu de naissance : 10 avril 1969 à Mâh

SITA (Modeste Fortunet Odrique)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1975 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°2550 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MABIALA (Antoinette)**, née le 29 novembre 1966 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G3, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2551 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MANKEME-MOUNDANGA-MAZISSA (Gwladys)

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1975 à B/ville

MOUANDA (Marie Annick)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1960 à Mouniengue-Louvakou

IENDOT (Romaine Yvette)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1960 à P/noire

NGABO-OKOKO (Agnès)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1970 à Makoua

LOUBAKI (Mireille Renée)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1967 à B/ville

KAMBISSI (Aricie Anice Francine)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1973 à Ollombo-Abala

IMBONGO (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1973 à Mbinda

TOUMAWAKOU-BABOUEMISSA (Delphine)

Date et lieu de naissance : 19 juin 1959 à Boko

ONDONGO (Céline)

Date et lieu de naissance : 09 septembre 1965 à B/ville

TCHITEMBO-TCHISSAFOU (Huguette Nadège)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1974 à P/noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°2552 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph

LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ELENGA NDINGA (Jeanne Nadège)

Date et lieu de naissance : 07 septembre 1973 à B/ville

MABOUNDOU (Sylvie Claudia Judith)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1968 à B/ville

ONDOUO (Flore Séverine Nelly)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1975 à B/ville

NDZELE (Véronique)

Date et lieu de naissance : 05 décembre 1966 à Lékana

GALIBILI (Ramagha Aldegonde)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1970 à Djambala

EDZIA (Marie Claire)

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1971 à B/ville

BOUKAMA (Mexent Cidric)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1975 à B/ville

NGOUOMO (Gertrude)

Date et lieu de naissance : 13 avril 1966 à Lékana

YOMBI (Marie Bernadette)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1969 à Fort-Rousset

DOUMANGOYI (Mélanie Albertine)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1965 à P/noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2553 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BIFOUMA MIKAMONA (Jacqueline)**, née le 20 mai 1969 à Jacob, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et du diplôme de formation professionnelle obtenu au centre de formation professionnelle accélérée de l'ONEMO à Mpila, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de chef ouvrier des travaux publics contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375, classée dans la catégorie III, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 2554 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, détenteurs d'un permis de conduire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de chauffeur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie III, échelle 3, indice 255 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BALOU KOUSSALI (Luc)

Date et lieu de naissance : 3 janvier 1969 à Bas-Kouilou

OPANGAULT (Noël - Marie)

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1963 à Nguouoni

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 2555 du 21 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de fille de salle contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie III, échelle 3, indice 255 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

PATHA NSOUNDA (Nina Evelyne)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1972 à Brazzaville

OFOULA (Sidonie)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1968 à Nsah

NDOULOU (Léonie)

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1969 à Kébara

LEHO NZITOUKOULOU Léa

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1969 à Brazzaville

MOURANGA (Lydie Pulcherie)

Date et lieu de naissance : 26 mars 1969 à Brazzaville

NTSIKAZOLO (Lydie Célestine)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juin 1971 à Brazzaville

DONIAMA (Rose Micheline)

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1970 à Gamboma

ODZISSIA (Françoise)

Date et lieu de naissance : 11 janvier 1965 à Gouendé

ATIPO (Suzanne)

Date et lieu de naissance : 11 août 1974 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

STAGE

Par arrêté n° 2386 du 15 mars 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 26 avril 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de B/ville, pour une durée de deux (2) ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Conseiller pédagogique :

Mrs :

SAMBA (Antoine), maître d'EPS de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

NGANKOSSO (Théophile), maître d'EPS de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

MBOUYOU (Antoine), maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

ONDONGO (David), maître d'EPS de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

MISSAMOU (Dieudonné Célestin), 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Professorat adjoint :

Mlle **OLODOUWE (Léonie)**, maîtresse d'EPS de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1

Mrs :

BOKAMABE (Jean Paul), maître d'EPS de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

NIMI (Justin), maître d'EPS de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

TCHICAYA (Thierry Théophile), maître d'EPS de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

REVISION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 2387 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **MADEMBO (Célestin)**, attaché de recherche retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche, est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promu au grade d'attaché de recherche de 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} janvier 1987 (décret n° 88/399 du 19 mai 1988).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 1999 (lettre de préavis n° 579 du 22 avril 1999).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promu au grade d'attaché de recherche de 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} janvier 1987 ;

- titulaire du doctorat unique en science agronomique de Lorraine (France), est nommé au grade de maître de recherche de 1^{er} échelon, indice 1790 pour compter du 15 avril 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC= néant.

- promu au 2^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2010 pour compter du 15 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2120 pour compter du 15 avril 1993 ;
- promu au 5^e échelon, indice 2230 pour compter du 15 avril 1995 ;
- promu au 6^e échelon, indice 2340 pour compter du 15 avril 1997.
- promu au 7^e échelon, indice 2460 pour compter du 15 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2388 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **MAMPOUYA-BAHONDA (Jean Didier)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n°8473 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;

Catégorie B, hiérarchie I

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 820 ACC=1 an 9 mois 14 jours pour compter du 15 octobre 2000.

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 8^e échelon, indice, 970 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2389 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **OLONGO (Annie Chantal)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3400 du 18 octobre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987.

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature option : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 1^{er} octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2390 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **MATINGOU LEKO LUNIK (Angel)**, secrétaire d'administration contractuel des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991 (arrêté n° 2503 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 juin 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 octobre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 février 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 juin 1998.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale

moyenne d'administration, est versé dans les services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2474 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **LOUBAYI (Dominique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 8 janvier 1993 (arrêté n°646 du 24 avril 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1994 (arrêté n°6489 du 3 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 8 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1993.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 1994 ACC = 1 an 10 mois 25 jours.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 janvier 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2475 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **OKANDZA (Alain Edgard)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second

degré, obtenu à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n°3755 du 11 octobre 2000).

Promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 décembre 2003 (arrêté n°9822 du 12 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série D, obtenu à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 1997.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2476 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **ETOU-MONGO-AMPHAT**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'agent spécial principal de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 août 1998 (arrêté n°3568 du 19 juin 2001) ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 août 2000.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 24 août 2002 (arrêté n°10600 du 26 octobre 2004).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché

pour compter du 13 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°610 du 18 janvier 2005).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'agent spécial principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 août 2000.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 24 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an, 2 mois, 19 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 13 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2477 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **BININGA (Aimé Ange Wilfrid)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 3

- titulaire de la licence en droit, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770, et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n°2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire de l'attestation de la maîtrise en droit, option : droit public, délivrée par l'université Marien NGOUABI est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 790 et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 22 août 2000 date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000.
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2478 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **MOKOURANGOUOLALI (Jules)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°7244 du 23 décembre 1988).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du doctorat d'Etat en philosophie, obtenu à l'université d'IVANOVO (ex URSS), est versé, reclassé et nommé au grade de professeur des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 2 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n°1154 du 15 mars 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du doctorat d'Etat en philosophie, obtenu à l'université d'Etat d'IVANOVO (ex URSS), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant et nommé au grade de *professeur des lycées* pour compter du 2 août 1999.

2^e classe

- bénéficiaire d'une bonification de quatre échelons est promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 août 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 août 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 août 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2479 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **MOUKILOU (Guillaume)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon,

indice 710 pour compter du 14 février 1991 (arrêté n°2374 du 4 août 2000).

Catégorie I, échelle 1,

- titulaire de la licence ès lettres, section : littératures et civilisations africaines, option : littératures orales, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 30 mai 2001 (arrêté n°2954 du 30 mai 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 février 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 février 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence ès lettres, section : littératures et civilisation africaines, option : littératures orales, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des lycées* pour compter du 30 mai 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 mai 2003.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2480 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **PANGOU (Valentin Serge)**, chargé de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'attaché de recherche de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} janvier 1986 (décret n°87-187 du 15 mai 1987).

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du doctorat de l'université de Nancy I (France), est nommé au grade de chargé de recherche de 1^{er} échelon, indice 1240 ACC = néant, pour compter du 20 août 1992, (décret n°92-654 du 20 août 1992).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'attaché de recherche de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} janvier 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} janvier 1990;

- promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du doctorat de l'université de Nancy I (France), est nommé au grade de *maître de recherche* de 1^{er} échelon, indice 1790 pour compter du 20 août 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 août 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2010 pour compter du 20 août 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2120 pour compter du 20 août 1998 ;
- promu au 5^e échelon, indice 2230 pour compter du 20 août 2000 ;
- promu au 6^e échelon, indice 2340 pour compter du 20 août 2002 ;
- promu au 7^e échelon, indice 2460 pour compter du 20 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2481 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **KOUD-GOUALA (Guebard Patrice)**, inspecteur des impôts des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 octobre 1993 (arrêté n°6464 du 2 décembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale des régies financières de Ouagadougou (Burkina Faso), est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 30 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1835 du 2 mai 2002).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'inspecteur des impôts, délivré par l'école nationale de fiscalité et des finances de Belgique, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 11 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1344 du 1^{er} février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale des régies financières de Ouagadougou (Burkina Faso), est versée dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I,

échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 30 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'inspecteur des impôts, délivré par l'école nationale de fiscalité et des finances de Belgique, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 11 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2482 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **KIMVOUENZE (Alphonse)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie II

- intégré et nommé au grade de préposé stagiaire des douanes, indice 190 pour compter du 11 avril 1974 (arrêté n°1579 du 3 avril 1974) ;
- titularisé au grade de préposé des douanes de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 11 avril 1975 (arrêté n°4590 du 23 juillet 1975) ;

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, et qui a suivi un stage de recyclage à l'école inter-Etats des douanes de Bangui, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de brigadier chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 430, ACC = néant pour compter du 21 février 1983, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n°864 du 13 février 1984).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- titularisé et nommé au grade de préposé des douanes de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 11 avril 1975 ;
- promu au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 11 avril 1977,
- promu au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 11 avril 1979 ;
- promu au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 11 avril 1981.

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, et qui a suivi un stage de recyclage à l'école inter-Etats des douanes à Bangui, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II, 1^{er} échelon, indice 430, ACC = néant et nommé au grade de brigadier chef pour compter du 21 février 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 21 février 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 février 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 février 1989 ;

- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 21 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 février 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 février 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 21 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 21 février 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 21 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2483 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **MABIALA (François)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n°595 du 26 mars 1990).

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de l'attestation de réussite à l'examen de sortie de l'institut national des sports filière : conseiller sportif, session de juin 1990, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 ACC = 2 ans pour compter du 26 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°2519 du 21 juin 1993).

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990 (arrêté n°6456 du 1^{er} décembre 1994) ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1992 (arrêté n°6451 du 1^{er} décembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 26 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 novembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 novembre 1994 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 novembre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur d'éducation physique et sportive* pour compter du 16 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2002 (arrêté n°4223 du 29 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de l'attestation de réussite à l'examen de sortie de l'institut national des sports filière : conseillers sportifs, session de juin 1990 obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 ACC = néant pour compter du 26 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 26 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 novembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 novembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur d'éducation physique et sportive* pour compter du 16 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Par arrêté n°2351 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **NDENIAMA (Antoinette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 4 avril 1989 (arrêté n°2990 du 26 octobre 1990).
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 4 avril 1991.
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 octobre 1993 (arrêté n°330 du 19 février 2001).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 4 avril 1989.

Catégorie C, hiérarchie I

(Statut particulier de la recherche scientifique)

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, est versée dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique, personnel administratif et de la recherche scientifique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 460 ACC = 1 an 9 mois 7 jours pour compter du 11 janvier 1991, (procès-verbal de la réunion du conseil scientifique du 11 janvier 1991).
- promue au 2^e échelon, indice 490 pour compter du 4 avril 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 510 pour compter du 4 avril 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 540 pour compter du 4 avril 1995 ;
- promue au 5^e échelon, indice 580 pour compter du 4 avril 1997 ;
- promue au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 4 avril 1999 ;
- promue au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 4 avril 2001 ;
- promue au 8^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 2003 ;
- promue au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 4 avril 2005.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G1, secrétariat obtenu à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 5^e échelon, indice 820 ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2352 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **DIKELA (Colette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 avril 1993 (arrêté n°794 du 5 mai 1993).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 avril 1993.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 avril 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 avril 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 avril 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures, délivré par l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 7 avril 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2353 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **MOUKISSI (Jean Baptiste)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 juin 1989 (arrêté n°2711 du 14 juin 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 juin 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de l'attestation de succès au stage de formation de conseiller en petites et moyennes entreprises, délivré par le projet PNUD/BIT/PRC/84/007, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 2 août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 5^e échelon, indice 880 pour compter du 2 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 août 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 août 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 août 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 août 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 août 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 août 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 août 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2354 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **TATY KAMBISSI (Jeanne)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 18 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 décembre 1992 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 avril 1995.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, pour compter du 3 février 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 juin 1999.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 2001 (arrêté n°6569 du 9 juillet 2004).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 18 décembre 1992.

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée, titularisée dans les cadres réguliers du statut particulier de la recherche scientifique (corps du personnel administratif et de service du personnel de la recherche scientifique) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 580 ACC = néant pour compter du 18 décembre 1992.

- promue au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 18 décembre 1994 ;
- promue au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 18 décembre 1996.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 février 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 février 1999 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 février 2001 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 février 2003.

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*attaché planificateur adjoint* de 4^e échelon, indice 940 ACC = néant pour compter du 21 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2355 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **OKOUELE DONGAUD (Roland Valère)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2001 (arrêté n°4259 du 9 août 2002).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 10 novembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2356 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **MATSIKA (Delphine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 1 mois et 29 jours (arrêté n°3952 du 28 juin 2005).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 1 mois et 29 jours.
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admise au test de changement de spécialité filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2357 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **MOKOKO (Marien)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 janvier 1992 (arrêté n°4952 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 janvier 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 janvier 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 janvier 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe,

2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 7 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2358 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **APENDI (Simone)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n°2109 du 20 août 1992).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1990 .
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2359 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **AGNOLO (Hélène)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n°3178 du 24 juin 1989).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 9 mars 2000.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 mars 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2360 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **SIASSIAMO (Lambert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n°1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2361 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **BYHAMOT (François Roger)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 février 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 février 1993 (décret n°2000-282 du 30 octobre 2000).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 février 1993.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 février 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 février 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 février 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence en lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : Journalisme délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'information reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC = néant et nommé au grade de *journaliste niveau III* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2362 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **WANDO (Angélique)**, institutrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice principale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 septembre 1987 (arrêté n°7163 du 19 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice principale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 septembre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 29 septembre 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, filière : arts ménagers, session du 13 juin 1989, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint des CET* pour compter du 17 novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 novembre 1991.
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 novembre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 novembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 novembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 novembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 novembre 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 novembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2363 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **NZOUSIDE (Jean)**, agent technique de recherche des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'agent technique de recherche de 5^e échelon,

indice 580 pour compter du 1^{er} janvier 1990 (arrêté n° 5 51 du 11 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'agent technique de recherche de 5^e échelon, indice 580 pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- promu au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- promu au 8^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promu au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Catégorie B, hiérarchie I

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, et nommé au grade d'assistant technique de recherche de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 28 août 2001 ACC = 1 an 7 mois 27 jours.
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2364 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **BIYODIMISSAKILA (Clotilde)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 11921 du 22 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Catégorie B, hiérarchie I

- inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 juin 2005 ACC = 2 ans.
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2365 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **DZABA (Désiré)**, attaché de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des

chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'attaché de recherche de 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 1987 (décret n° 88-399 du 19 mai 1988).
- placé en position de disponibilité pour compter du 1^{er} octobre 1995 (attestation n° 688 du 23 octobre 1995) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2003 (état de mise à la retraite n° 2708 du 02 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'attaché de recherche de 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 1987.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de docteur en sciences agronomiques, délivré par la faculté des sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux (Royaume de Belgique), est nommé au grade de maître de recherche de 1^{er} échelon, indice 1790 pour compter du 22 juin 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2010 pour compter du 22 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2120 pour compter du 22 juin 1993 ;
- promu au 5^e échelon, indice 2230 pour compter du 22 juin 1995 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2366 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **KOUAKA (Etienne)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} juillet 1999 (arrêté n° 3713 du 6 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} juillet 1999 ;
- promu au 9^e échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} juillet 2001 ;
- promu au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise, délivré par l'institut de gestion d'entreprise, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 7^e échelon, indice 1180 ACC= néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2367 du 15 mars 2006, la situation administrative de Mlle **TSONDA (Yvonne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 25 janvier 1987 (arrêté n° 3901 du 17 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale (option: puéricultrice) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 25 janvier 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 25 janvier 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 janvier 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 janvier 1991, ACC=néant.
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 janvier 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 janvier 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 janvier 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 janvier 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 janvier 2003 ;

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage femme, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC= néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 14 décembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2368 du 15 mars 2006, la situation administrative de M. **HONDZUILA (Noël)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancé successivement en qualité de vérificateur des douanes contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 janvier 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 19 mai 1992 (arrêté n° 2668 du 18 août 1993).

Catégorie B hiérarchie 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommé au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 27 octobre 1994 (arrêté n° 4680 du 27 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- avancé en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 19 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 mai 1992.

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 septembre 1994.

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 octobre 1994, ACC= 1 mois, 8 jours.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 septembre 1996.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 septembre 1998.

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 septembre 2000.

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 20 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2484 du 17 mars 2006, la situation administrative de M. **NGATSE (Aimé Justin)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 juin 2000 (arrêté n°5745 du 21 septembre 2001).

Catégorie II, échelle 2

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n°3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 juin 2000 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 15 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de *secrétaire principal d'administration* de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 8 mois et 15 jours pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE

Par arrêté n°2348 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **OKANA (Dominique Cyr)**, né le 10 octobre 1967 à B/ville, expigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaire du brevet d'études du premier cycle, est pris en charge par la fonction publique, engagé pour une durée indéterminée en qualité de *journaliste contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et classé dans la catégorie II, échelle 2.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 juillet 1999, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n°2349 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 82-924 du 20 octobre 1982 et n°99-50 du 3 avril 1999, M. **AKIERA (Guy Roger)**, né le 07 avril 1969 à Edou (Oyo), ex-pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (journalisme) et nommé au grade de *journaliste niveau I* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n°2350 du 15 mars 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OKIRA (Léonandie Eveline)**, née le 22 juin 1973 à B/ville, expigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est prise en charge par la fonction publique, engagée pour une durée indéterminée en qualité de *journaliste*

niveau I contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et classé dans la catégorie II, échelle 1.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 28 avril 1999, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature.

AFFECTATION

Par arrêté n° 2385 du 15 mars 2006, les agents de l'Etat ci-après désignés, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, sont mis à la disposition du ministère des transports et de l'aviation civile.

Mrs :

- **EHOUTI (Fernand)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **SIMBA (Joseph)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 09 février 2004, date effective de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

REMBOURSEMENT

Par arrêté n° 2391 du 15 mars 2006, est autorisé le remboursement à M. **MOUAMBA (Benjamin)**, stagiaire, de la somme de Un million neuf cent quatre vingt dix huit mille deux cents (1.998.200) francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE.

RETRAITE

Par arrêté n° 2383 du 15 mars 2006, le sergent-chef **KESSAKA (Clément Clotaire)**, matricule 2-79-8730, précédemment en service au 101^{ème} bataillon d'infanterie

motorisée, né le 07 avril 1958 à Lékana, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 2384 du 15 mars 2006, le sergent-chef **MOUNIAMI (Gabriel)**, matricule 2-79-9052, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation de la zone militaire de défense n° 1, né en 1959 à Moubiya-Divenié, Région du Niari, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION

DÉPARTEMENT DU KOUILOU

CRÉATION

Récépissé n°027 du 27 octobre 2005. Déclaration au Département du Kouilou. GIGA INFORMATIQUE. Association à caractère apolitique. Objet :

- vulgariser l'information et les technologies liées à l'informatique dans les milieux professionnels, estudiantins et auprès des autres collectivités ;
- organiser des séminaires d'initiation et de perfectionnement en informatique ;
- organiser les recherches en informatique ;
- créer des centres de formation et de recherche en informatique (C.F.R.I.) en République du Congo.

Siège social : 119, avenue Félix TCHICAYA, arrondissement n°1, E.P. LUMUMBA Pointe-Noire. Date de déclaration : 04 octobre 2005

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

